

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

Objet : Budget principal - Adoption du Compte Administratif 2021

1	Fonctionnement : un retour au niveau constaté sur les derniers exercices.....	3
1.1	Des dépenses réelles de fonctionnement en forte reprise (124,1 M€ ; + 18,56 %) pour un taux de consommation de 96,68 %.....	5
1.1.1	Des dépenses de gestion courante majorées par le passage à la M57 (112,89 M€ ; + 14,61 %)	7
1.1.2	Des autres dépenses recentrées sur les provisions et les charges financières	11
1.2	Une reconstitution nécessaire des recettes réelles de fonctionnement (152,1 M€ ; + 12,6 %) pour une réalisation supérieure au budgété de 107,24 %.....	14
1.2.1	Des recettes de gestion courante majorées par le passage à la M57 (144,2 M€ ; + 11,08 %)	16
1.2.2	Des autres recettes en hausse du fait de la reprise des cessions (7,9 M€).....	25
2	Investissement : un excédent de 22,4 M€ avant reports et restes à réaliser.....	26
2.1	Des dépenses réelles d'investissement conséquentes, au niveau de 2019 (49,9 M€ ; +9,9 %) pour un taux de consommation de 65,6 %	29
2.1.1	Des dépenses d'équipement en repli avec le début d'un nouveau cycle d'investissements (16 M€ ; - 35,4 %)	31
2.1.2	Des dépenses financières impactées par le réaménagement de la dette (33,9 M€ ; + 65,3 %) 34	
2.2	Des recettes réelles d'investissement dynamisées par les opérations d'aménagement (42,17 M€).....	36
2.2.1	Des recettes d'équipement en nette reprise (7,63 M€).....	37
2.2.2	Des recettes financières en hausse avec les renégociations d'emprunts (34,54 M€).....	38
3	Bilan financier : des ratios qui confirment la bonne tenue des marges de manœuvre financières de la Ville	40
3.1	Evolution de la gestion financière	40
3.2	Evolution de l'endettement.....	43

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

Aux termes de l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, dépenses et recettes, réalisés par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année civile, et permet de constater l'exécution du budget voté, comme d'apprecier la situation financière de la collectivité (évolution des dépenses et recettes, encours de dette, ratios financiers...).

Le compte administratif 2021 retrace l'exécution du budget 2021 dont les objectifs avaient été fixés dans le rapport d'orientation budgétaire 2021 et inscrits au sein du budget primitif adopté le 15 décembre 2020, ainsi que lors des différentes étapes budgétaires (budget supplémentaire du 29 juin 2021, décisions modificatives n° 1 du 23 mars et n° 2 du 28 septembre 2021, virements de crédits entre chapitre permis par le règlement budgétaire et financier).

Il est le premier adopté suivant la nomenclature budgétaire M57, en vue de l'expérimentation du compte financier unique, cet état financier devant remplacer la production concomitante par l'ordonnateur et par le comptable des finances publiques du compte administratif et du compte de gestion. Clichy la Garenne ayant été retenue par arrêté interministériel pour participer à la deuxième vague d'expérimentation, l'exercice 2022 fera l'objet d'une nouvelle présentation des états financiers.

L'année 2020 avait été caractérisée par les forts aléas rencontrés dans la gestion de la crise sanitaire tout en préservant des marges de manœuvre financières. 2021 s'inscrit à la fois dans la continuité de ces turbulences pour le budget communal tout en confortant ses fondamentaux : la reprise des dépenses de fonctionnement a été accompagnée d'une bonne dynamique de ses recettes, en particulier pour les projets d'investissement. Ce faisant, la ville a réduit à nouveau l'encours de dette de près de 8 millions tout en stabilisant à un haut niveau ses dépenses d'équipement.

Telles sont les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2021.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

1 Fonctionnement : un retour au niveau constaté sur les derniers exercices

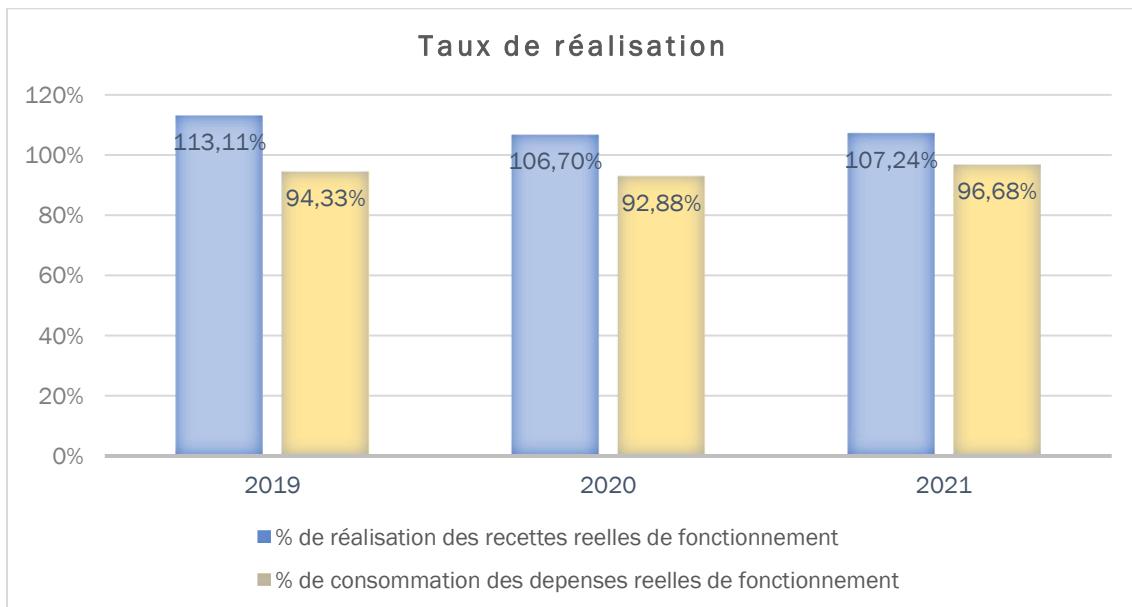
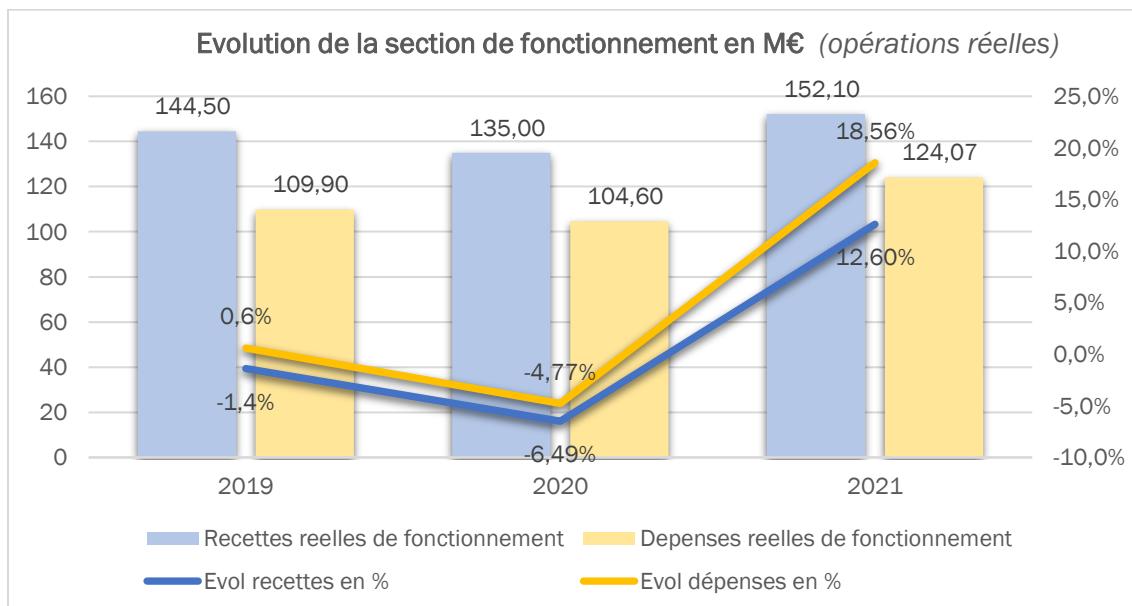
L'exercice 2021 se caractérise par une reprise des dépenses de fonctionnement, avec un taux de réalisation en nette amélioration à 96,7% des prévisions budgétaires.

Parallèlement, les recettes de fonctionnement connaissent une réalisation meilleure par rapport aux prévisions, à 107,2%, dont la hausse suit celle des dépenses courantes et préserver ainsi les ratios d'autofinancement des investissements.

Les graphiques présentés ci-dessous, qui illustrent l'évolution respective des recettes et des dépenses ainsi que les taux de réalisation et de consommation, permettent de souligner la fiabilité des prévisions budgétaires de la collectivité au niveau pluriannuel, malgré des aléas, notamment liés aux évolutions de l'environnement institutionnel (baisse des dotations, intégration de compétences par l'EPT...) ou à la crise sanitaire dont les effets sont restés prégnants en 2021.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

1.1 Des dépenses réelles de fonctionnement en forte reprise (124,1 M€ ; + 18,56 %) pour un taux de consommation de 96,68 %

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres pour les trois derniers exercices, de dessiner les grands axes de l'exercice 2021 :

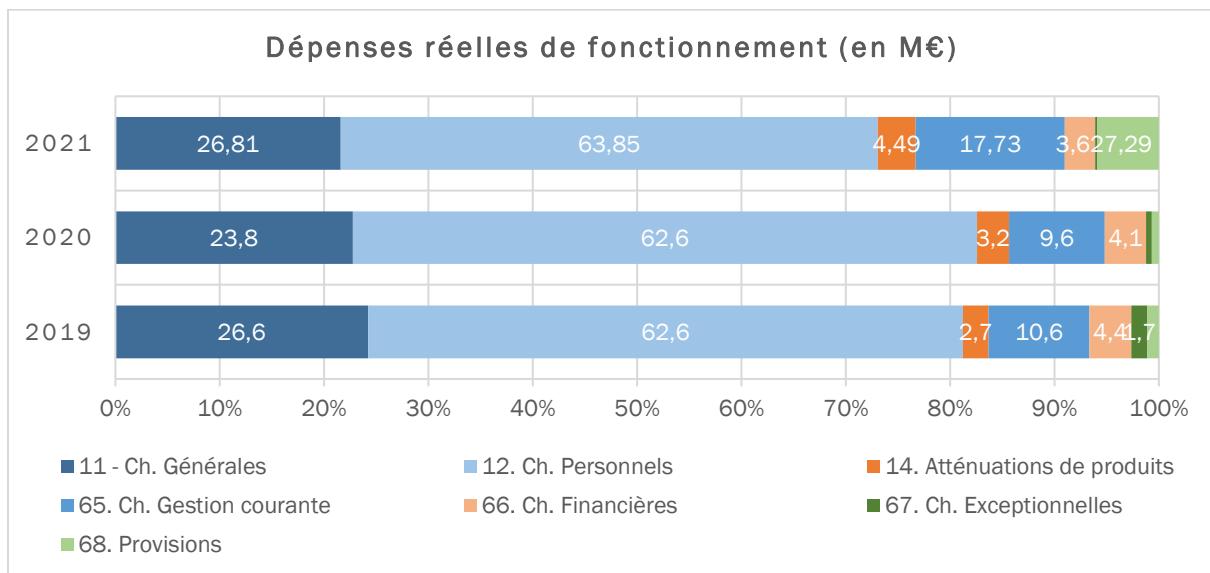
- Des charges à caractère général au même niveau qu'en 2019 ;
- Des charges de personnels en progression d'1,2 M€ ;
- Une hausse importante des contributions de péréquation (*atténuations de produits*)¹ ;
- Des intérêts de la dette poursuivant leur baisse ;
- Les autres charges de gestion courante affichant une hausse en trompe l'œil du fait du changement de nomenclature comptable, la M57 intégrant de ce chapitre une partie des charges exceptionnelles du chapitre 67 en M14.

A rythme constant, hors évènement exceptionnel, depuis 2016, les dépenses de fonctionnement sont stables, pour environ 110 M€. Ces dépenses de gestion courante sont figurées en bleu dans le graphique ci-dessous, la forte hausse de la section de fonctionnement en 2021 étant alimentée par des mouvements exceptionnels (provisions inscrites au chapitre 68 et frais de contentieux désormais inscrits au chapitre 65 dans la nomenclature M57).

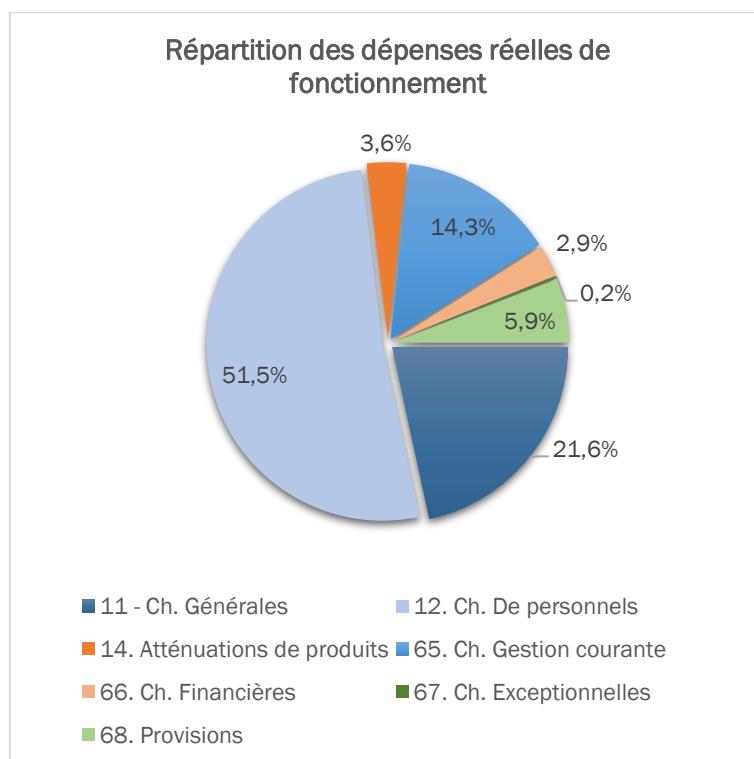
¹ A relier avec les règles de répartition du FPIC avec l'EPT et d'un nouveau prélevement mis en place pour Ile-de-France Mobilités

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022



La masse salariale représente dans cet ensemble 52% des dépenses réelles de fonctionnement.



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

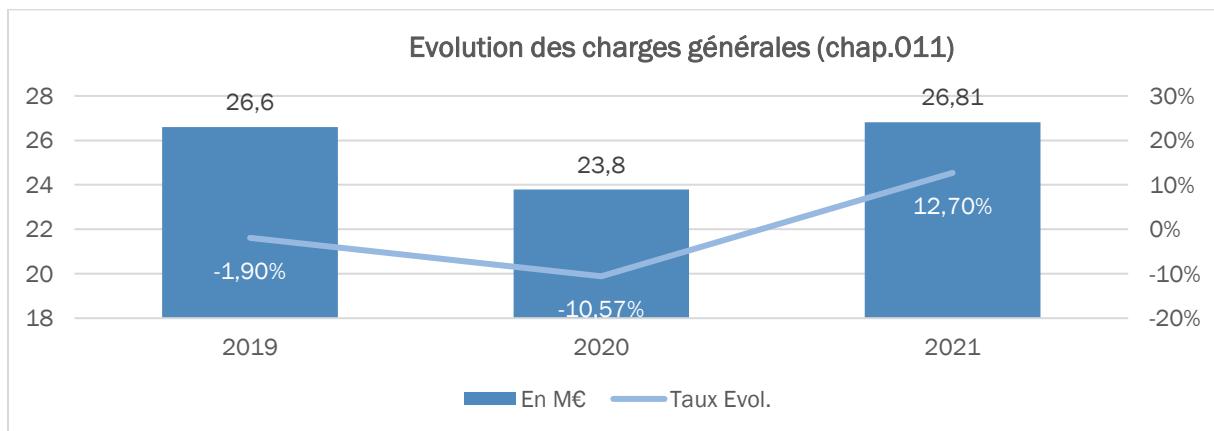
1.1.1 Des dépenses de gestion courante majorées par le passage à la M57 (112,89 M€ ; + 14,61 %)

Les dépenses de gestion se composent des charges à caractère général (chapitre 011), des charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012), des atténuations de produits (chapitre 014), des autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Le changement de nomenclature comptable a toutefois un effet perturbateur dans la comparaison des exercices 2021 et 2020 puisque le chapitre 65 intègre désormais les frais de contentieux précédemment portés au chapitre 67. Si l'on retranche ces dépenses qui se sont élevées à 7,5 M€ en 2021, le périmètre des dépenses de gestion courante est de 105,35 M€, soit une hausse de 6,2 % par rapport à 2020 et 2,78 % par rapport à 2019.

a) Des charges à caractère général au niveau de 2019. Chapitre 011 = 26,8 M€ ; + 12,7 %

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses ordinaires nécessaires à l'administration de la collectivité. Pour l'année 2021, elles s'élèvent à 26,8 M€, dont 3,61 M€ de charges rattachées, avec une nette amélioration du taux de réalisation qui atteint 94%, là où il était de 90 % en 2019.



La majeure partie de ces dépenses est liée à :

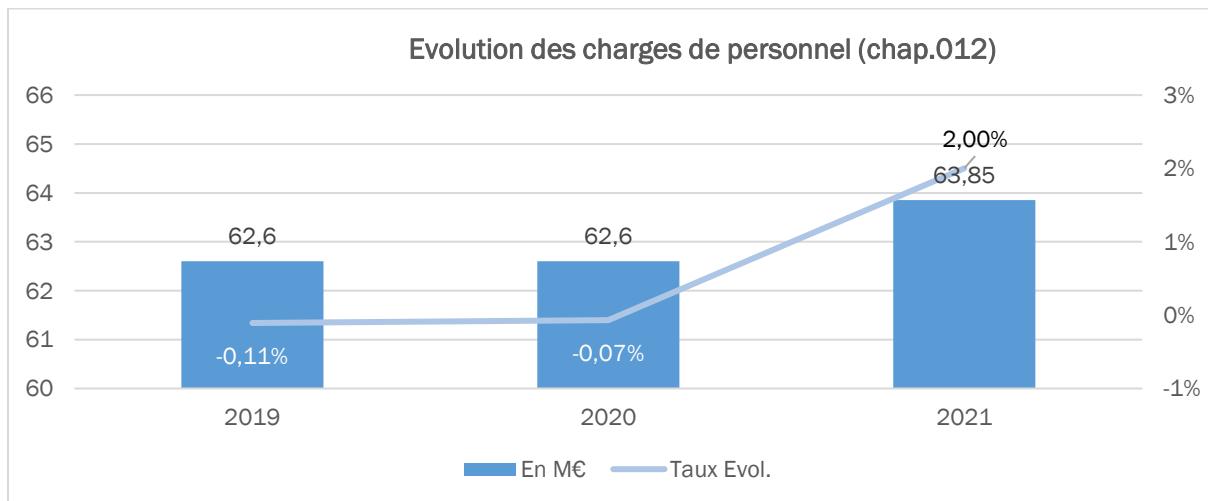
- Des dépenses d'énergie (\simeq 3,4 M€) ;
- Des frais d'entretien divers sur bâtiments et terrains, les contrats de maintenance (\simeq 2,9 M€) ainsi que des frais de nettoyage des locaux (\simeq 1,8 M€) ;
- Des contrats de prestations de services (\simeq 5 M €) ;
- Des frais de locations mobilières et immobilières (\simeq 2,8 M€) ;
- Les taxes foncières, diverses impositions et les contrats d'assurances (\simeq 1 M€) ;
- Les vêtements de travail (\simeq 800 K€) ;
- Les frais d'affranchissement et de télécommunications (\simeq 370 K€) ;

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

b) Des charges de personnel en hausse de 1,2 M€. Chapitre 012 = 63,85 M€ ; +2 %

Les charges de personnels correspondent aux dépenses nécessaires à la rémunération des agents titulaires et non titulaires, au paiement des cotisations afférentes et autres frais. Pour l'année 2021, elles s'élèvent à 63,85 M€, avec un taux de réalisation qui atteint 99%.



La majeure partie de ces dépenses est liée à :

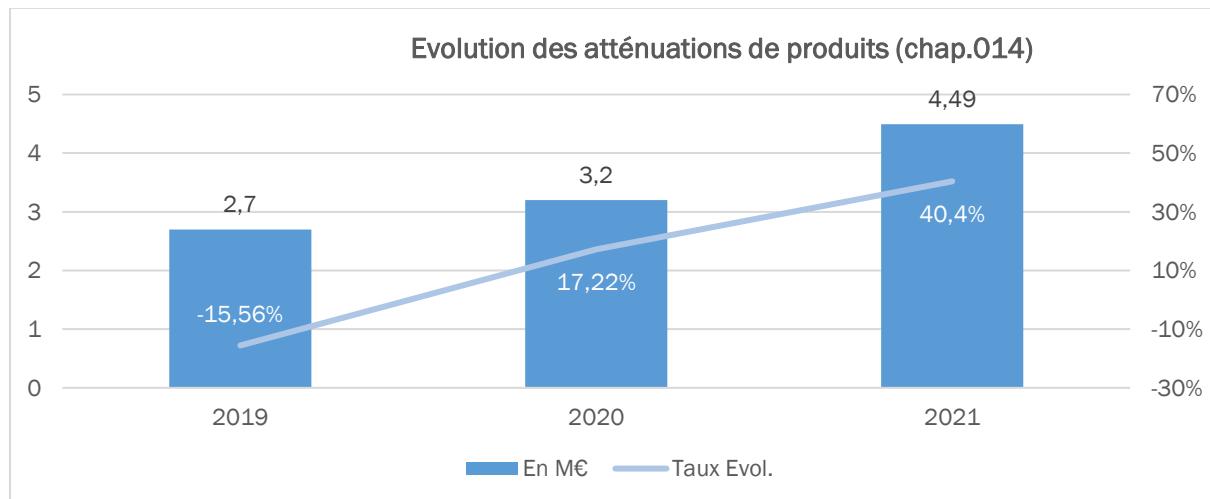
- La rémunération des agents titulaires, régime indemnitaire compris ($\simeq 33,1$ M€) ;
- La rémunération des agents non titulaires ($\simeq 11,5$ M€) ;
- La rémunération des assistantes maternelles ($\simeq 530$ K€) ;
- Les cotisations aux caisses de retraites, à l'URSSAF ($\simeq 16$ M€) ;
- La médecine du travail ($\simeq 203$ K€)

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

c) Une hausse importante des atténuations de produits. Chapitre 014 = 3,2 M€ ; + 40,5 %

Les atténuations de produits correspondent à des recettes touchées par la collectivité qui doivent être transférées à d'autres organismes, dans le cadre des mécanismes de péréquation.



Ces « dépenses », qui sont en fait des diminutions de ressources, sont liées à :

- La contribution de la ville au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF), système de péréquation régional (326 K€) ;
- La contribution de la Ville au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), système de péréquation national (2,774 M€)² ;
- Le remboursement de l'aide attribuée par l'Etat en 2020 pour pallier à la baisse des ressources financières de la commune³ (682 K€);
- Un nouveau prélèvement mis en œuvre pour abonder le budget de l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France (710 K€).

² Pour mémoire, en 2018 comme en 2019, une partie du montant du FPIC avait été pris en charge par l'EPT via le FCCT (\approx 500 et 450 K€), événement non récurrent duquel il résulte une augmentation de la part Ville au titre du FPIC de 22% en 2020 puis stabilisé en 2021.

³ En loi de finances rectificative 3 de 2020, l'Etat avait mis en place un mécanisme de garantie des recettes perçues par les collectivités dès lors que la crise sanitaire avait affecté leur montant. Au regard des pertes conséquentes sur la taxe de séjour et les droits de place notamment, une aide de 0,682 M€ a été versée à la fin de l'exercice 2020 et portée au résultat du compte administratif. Il a été signifié en mars 2021 que la ville n'était pas éligible à cette aide, qu'elle a dû alors rembourser.

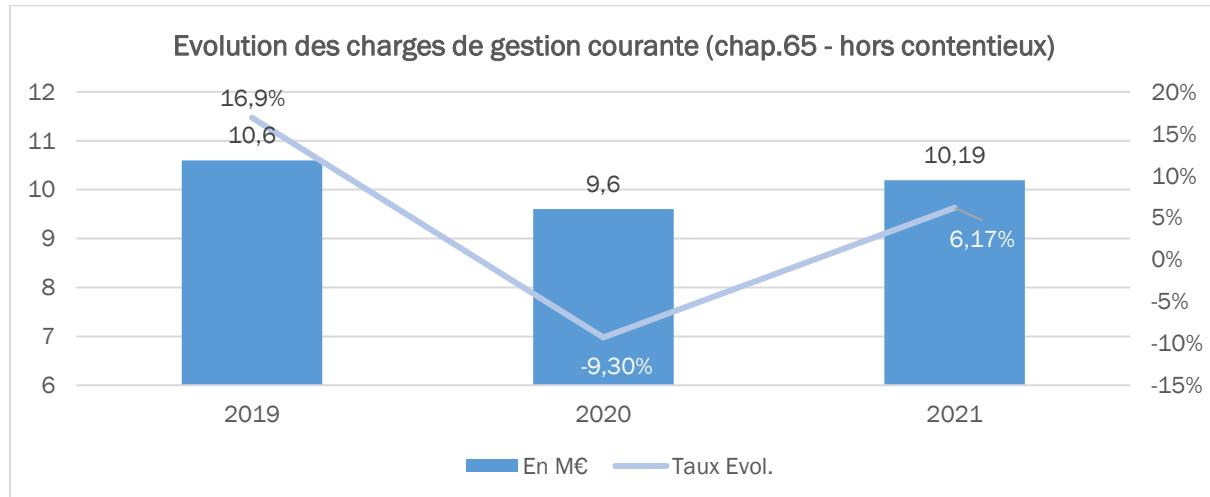
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

d) Des autres charges de gestion majorées en M57. Chapitre 65 = 17,73 M€

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux subventions, participations et contributions versées par la collectivité à d'autres organismes, ainsi que les indemnités des élus et les redevances versées pour l'usage de logiciels, la reproduction d'œuvres, etc.

L'application au 1^{er} janvier 2021 de la nomenclature M57 conduit à intégrer dans ce chapitre les frais de contentieux précédemment imputés au chapitre 67 dédié aux dépenses exceptionnelles. Le total du chapitre atteint ainsi 17,73 M€, dont 7,54 M€ de contentieux.



L'inscription de dépenses importantes en contentieux sont à relier à la décision modificative n°1 du budget primitif adoptée le 28 septembre 2021 pour comptabiliser les sommes jugées par le 15 juillet 2021 par le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le cadre du contentieux sur la délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain. Il est à noter qu'en parallèle de l'inscription d'une dépense de 7,4 M€ pour ce seul contentieux, des recettes ont également été inscrites, préservant ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement. En outre, le mécanisme des provisions constitués pour risques et charges a pleinement joué son rôle amortisseur.

Les autres dépenses habituellement portées dans ce chapitre sont liées :

- a) A des subventions et participations :
- Pour les associations (\simeq 3,2 M€) ;
 - Pour le fonctionnement du CCAS (\simeq 1,5 M€) ;
 - Pour le fonctionnement de la brigade des pompiers de Paris (\simeq 1,1 M€) ;
 - Au syndicat à vocation unique CoCliCo (\simeq 2,9 M€) ;
 - Au syndicat mixte Autolib-Velib' (164 K€)

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

- b) Aux indemnités des élus ainsi que leurs frais de formations, de représentation et de mission (803 K€)
- c) Les autres dépenses du chapitre sont les frais de licences pour les logiciels et les droits intellectuels versées pour les spectacles et séances de cinéma (264 K€) ; l'admission en non-valeur des créances pour lesquelles le comptable a cessé les poursuites (94 K€), etc.

1.1.2 Des autres dépenses recentrées sur les provisions et les charges financières

Les autres dépenses de fonctionnement se composent des charges financières relatives au paiement des intérêts de la dette (chapitre 66), des charges exceptionnelles hors contentieux (chapitre 67), ainsi que des dotations aux provisions (chapitre 68).

a) Des charges financières poursuivant leur baisse. Chapitre 66 = 3,62 M€ ; - 11,81 %

Les charges financières correspondent au règlement des intérêts des emprunts. Pour l'année 2021, elles s'élèvent à 3,62 M€, en baisse constante depuis 2016 (-33 % sur la période, soit une économie cumulée de 2,15 M€).

Parmi ces dépenses figurent les Intérêts Capitalisés Non Echus (ICNE) qui correspondent à la fraction des intérêts à verser lors des exercices suivants qui se rattache à l'exercice en cours. En début d'exercice, un mandat d'annulation du rattachement (négatif) est émis pour neutraliser le montant des intérêts payés sur l'exercice et correspondant à l'exercice précédent (- 1 911 766,52 euros). Puis, en fin d'exercice, un mandat de rattachement est émis (positif) pour constater les intérêts versés au titre des annuités entamées en 2021 (1 793 485,60 euros). L'équilibre ainsi constitué s'élève à - 118 280,92 € et vient réduire les dépenses du chapitre.

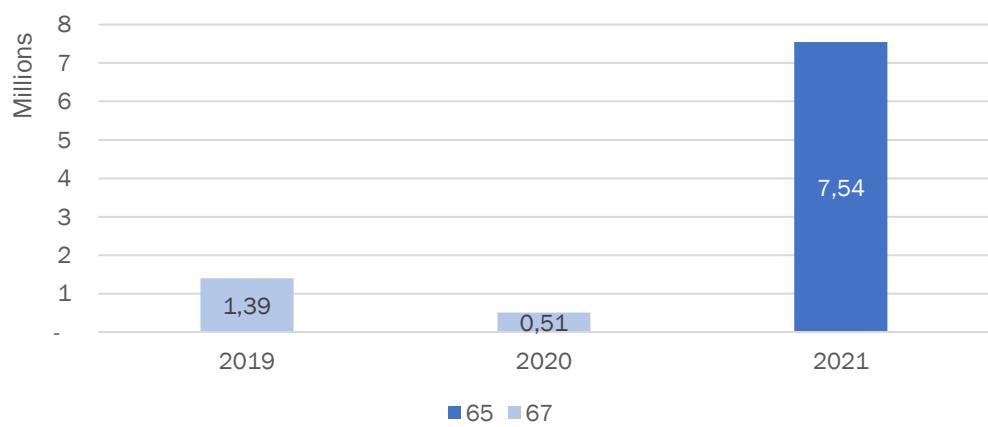
b) Des charges exceptionnelles restreintes en M57. Chapitre 67 = 0,27 M€

Les charges exceptionnelles correspondent aux dépenses non prévues, non prévisibles ou non récurrentes. En M57, elles ne concernent plus que les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs. Leur niveau est conforme à celui constaté en 2019.

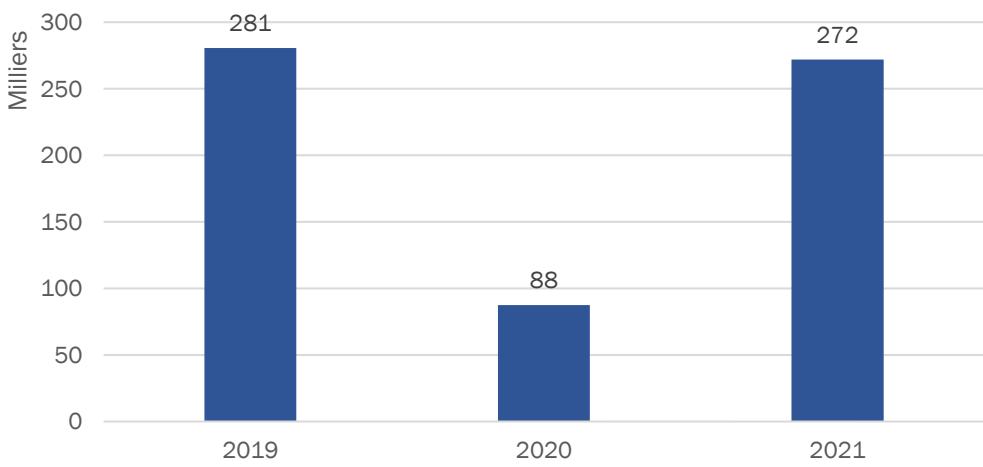
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

Dépenses exceptionnelles et contentieux par chapitre
(67 en M14 / 65 en M57)



Annulation de titres sur exercices antérieurs (673)



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

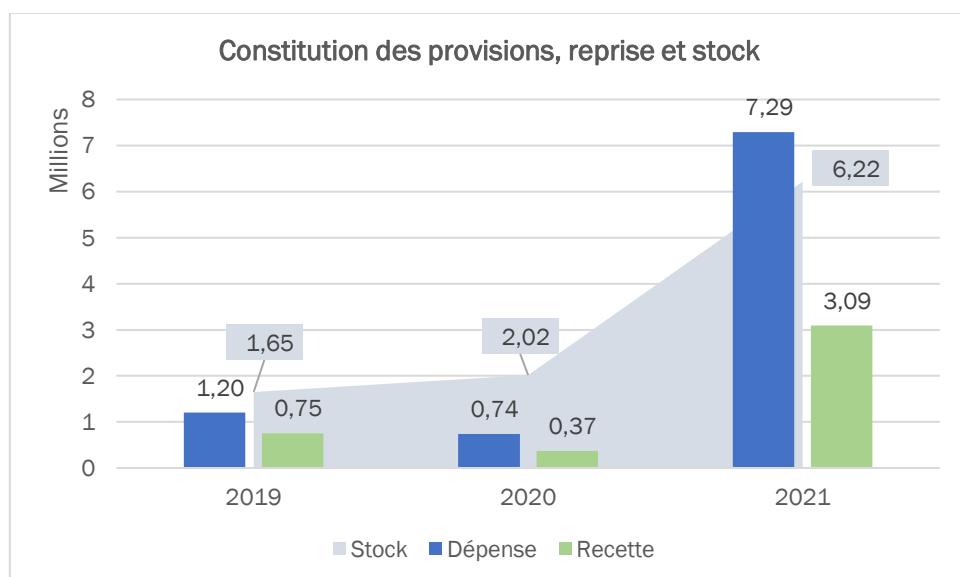
Note explicative de synthèse n° 2022

c) La constitution de dotations aux provisions renforcée en M57. Chapitre 68 = 7,29 M€

Les dotations aux provisions correspondent à des sommes provisionnées pour anticiper la réalisation d'un risque, d'une charge.

En 2020, une provision avait également été constituée pour anticiper d'éventuelles créances irrécouvrables. A la suite de l'adoption de la nomenclature M57, des provisions sont en outre constituées pour couvrir les paiements éventuels des jours portées dans les comptes épargne temps. Les délibérations portant adoption du budget primitif puis du budget supplémentaire détaillent les sommes constituées et les règles de calcul afférentes à l'évaluation des provisions.

L'amélioration de la qualité comptable s'apprécie à la fois par la constitution de provision lorsqu'un risque survient, mais aussi par les reprises de provisions qui ne sont plus justifiées, à chaque révision de l'annexe budgétaire dédiée. In fine, la ville a provisionné à fin d'exercice la somme totale de 6,2 M€.⁴



⁴ Dont 302 K€ pour les CET et 243 K€ pour les créances potentiellement irrécouvrables.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

1.2 Une reconstitution nécessaire des recettes réelles de fonctionnement (152,1 M€ ; + 12,6 %) pour une réalisation supérieure au budgéte de 107,24 %

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres de dessiner les grands axes de cet exercice 2021 :

- Des produits de services au même niveau que 2020 ;
- Des produits des contributions fiscales locales en forte progression (+ 8,7 %) ;
- Des dotations, subventions et participations en recul au niveau de 2019 (-15,1 %) ;
- D'autres produits de gestion courante affichant une hausse en trompe l'œil du fait du changement de nomenclature comptable, la M57 intégrant de ce chapitre une partie des recettes exceptionnelles du chapitre 77 en M14 ;
- Des produits exceptionnels modérés, au même niveau que 2020 ;
- Des atténuations de charges en forte baisse (-26,3 %).

La majorité des recettes de fonctionnement est liée à la fiscalité bien que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les mécanismes de versement métropolitains conduisent à réduire à une portion négligeable les marges de manœuvre de la ville pour moduler les produits. Toute dynamique fiscale repose alors sur l'augmentation physique des bases.

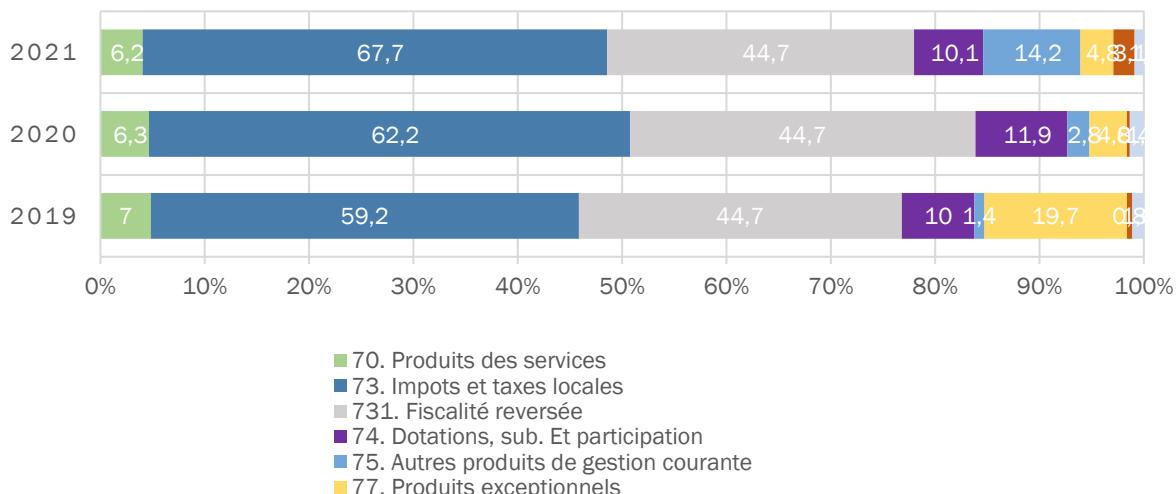
Le taux de réalisation global de 107,24% est supérieur à celui de 2020 (106%) mais reste marqué par la très grande prudence des prévisions budgétaires dans un contexte de crise sanitaire toujours prégnant en 2021. Ce sont ainsi 10,27 M€ qui ont été réalisés en plus par rapport à la prévision budgétaire, notamment sous l'effet des règles de comptabilisation des cessions.

En effet, celles-ci sont comptabilisées au chapitre 77 (*nature 775*) de la section de fonctionnement en exécution budgétaire alors qu'elles font l'objet d'une prévision au chapitre 024 de la section d'investissement lors de l'adoption du budget primitif.

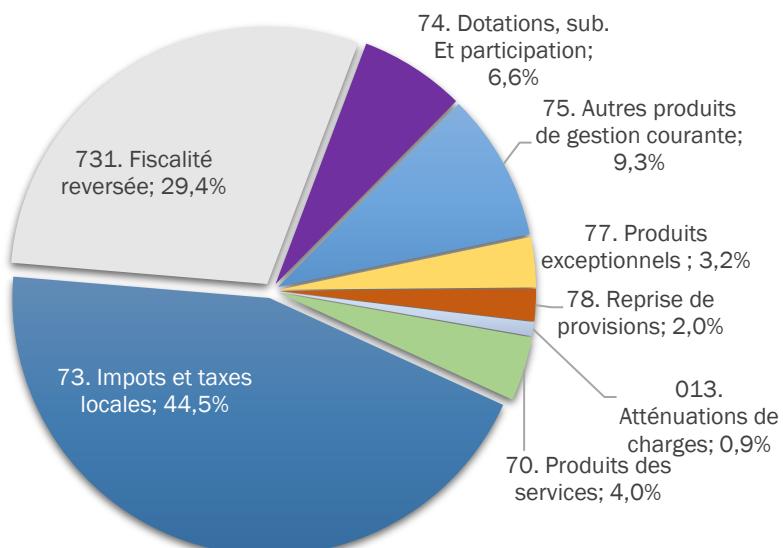
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

Recettes réelles de fonctionnement (en M€)



Répartition des recettes réelles de fonctionnement



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

1.2.1 Des recettes de gestion courante majorées par le passage à la M57 (144,2 M€ ; + 11,08 %)
Les recettes de gestion courante se composent des atténuations de charges (chapitre 013), des produits des services, domaines et ventes diverses (chapitre 70), des impôts et taxes (chapitre 73), des dotations et participations (chapitre 74) et enfin des autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Le changement de nomenclature comptable a toutefois un effet perturbateur dans la comparaison des exercices 2021 et 2020 puisque le chapitre 75 intègre désormais les recettes de contentieux, les apurement de rattachements et diverses recettes exceptionnelles précédemment portées au chapitre 77.

Si l'on retraite ces recettes qui se sont élevés à 11,18 M€ en 2021, le périmètre des recettes de gestion courante est de 133 M€, soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2020 et 7,3 % par rapport à 2019. Celle-ci est exclusivement imputable à la dynamique des bases fiscale.

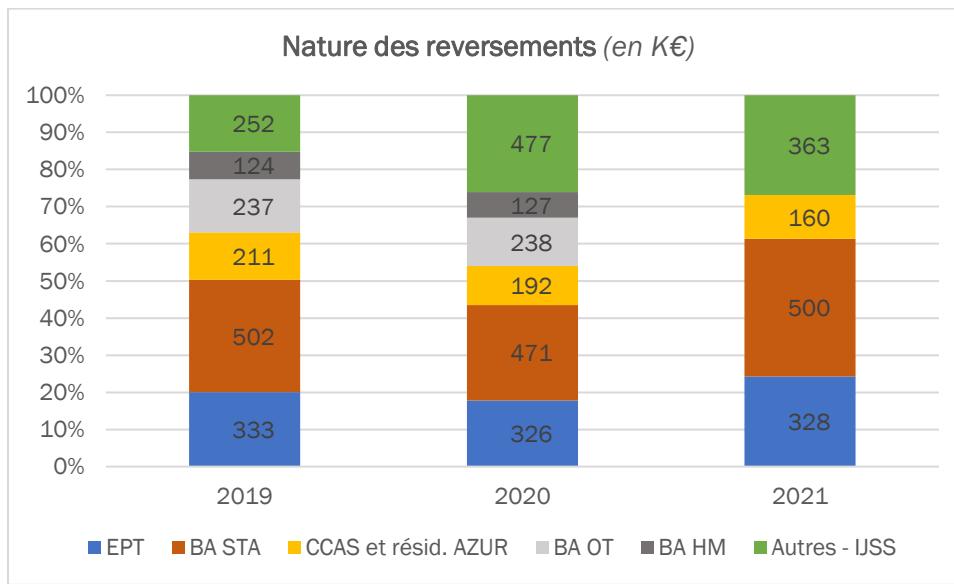
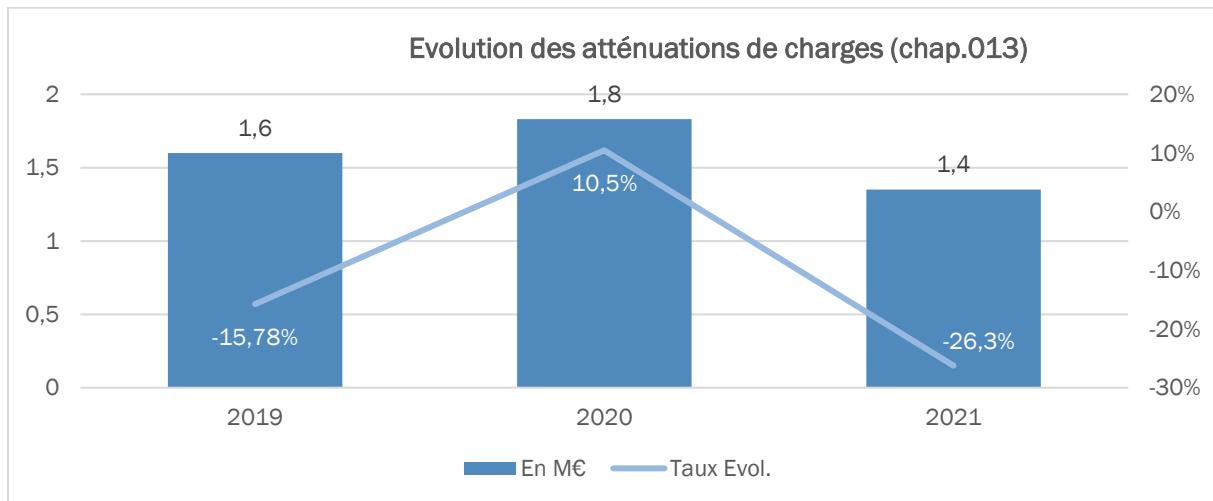
a) La baisse des atténuations de charges. Chapitre 013 = 1,4 M€ ; -26,3 %

Les atténuations de charges correspondent à titre principal à des remboursements de masse salariale entre le budget principal, les budgets annexes ou de l'EPT, ainsi que les versements de l'assurance maladie relatives aux indemnités journalières.

Le recul constaté s'explique par la clôture au 31 décembre 2020 des budgets annexes dédiés à l'exploitation des halles et marchés d'une part, de l'office du tourisme d'autre part. Désormais, la mise à disposition des personnels auprès de l'EPT représente un quart des recettes du chapitre et ceux pour l'exploitation du stationnement payant plus d'un tiers.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022



NB : La diminution constatée entre 2018 et 2019 s'explique, entre autres, par un remboursement non récurrent perçu en 2018 de la part de la Caisse des dépôts, lié à une compensation de supplément familial de traitement de la caisse des écoles pour l'année 2016, à hauteur de 175 000 € ; cette diminution a ensuite fait l'objet d'un rattrapage sur 2020.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

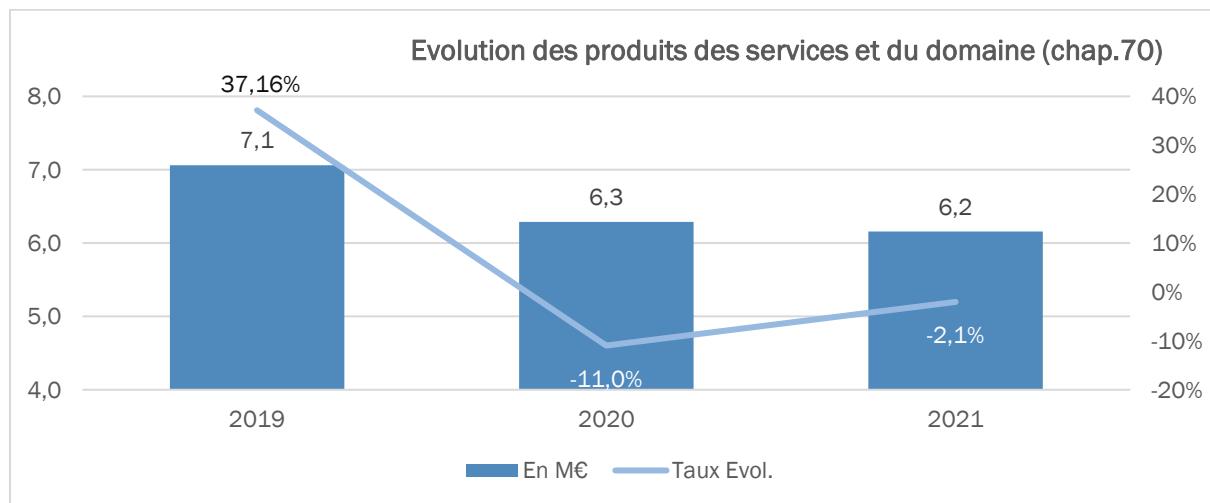
Note explicative de synthèse n° 2022

b) Des produits des services toujours atones. Chapitre 70 = 6,2 M€ ; -2,1 %

Les produits des services correspondent au produit des redevances perçues par la Ville pour les activités qu'elle met à disposition du public. Pour l'année 2020, elles s'élèvent à exactement 5 262 620,06 euros, et 1 024 769,67 euros de charges rattachées, soit une réalisation supérieure de 1 773 841 euros au total budgéte (4 513 549 euros) et en baisse de 10,96 % par rapport à 2019 (-774 197,67 euros).

Pour l'année 2021, elles s'élèvent à 6,2 M€, dont 0,8 M€ de produits rattachés, avec un taux de réalisation qui atteint 106 %, là où les estimations des années antérieures avaient été très minorées pour aboutir à un résultat jusqu'à 39% supérieur au budget primitif. Cet ajustement entre prévisions et réalisations est la traduction d'une amélioration des processus d'encaissement et de titrage des régies de recettes.

De même, l'augmentation qui avait été constatée entre 2018 et 2019, était alimentée par le report du titrage en 2019 de factures impayées correspondant à des prestations rendues en 2018.



La majeure partie de ces recettes est liée à :

- Des redevances pour les services scolaires et périscolaires ($\simeq 2,6$ M€) ;
- Des redevances pour les services à caractère social et les crèches ($\simeq 1,1$ M€) ;
- Des redevances pour l'occupation de la voirie et du domaine public ($\simeq 0,9$ M€) ;
- La facturation des soins médicaux prodigués au Centre de Santé Chagall-Gouin et au centre de vaccination ($\simeq 0,9$ M€).

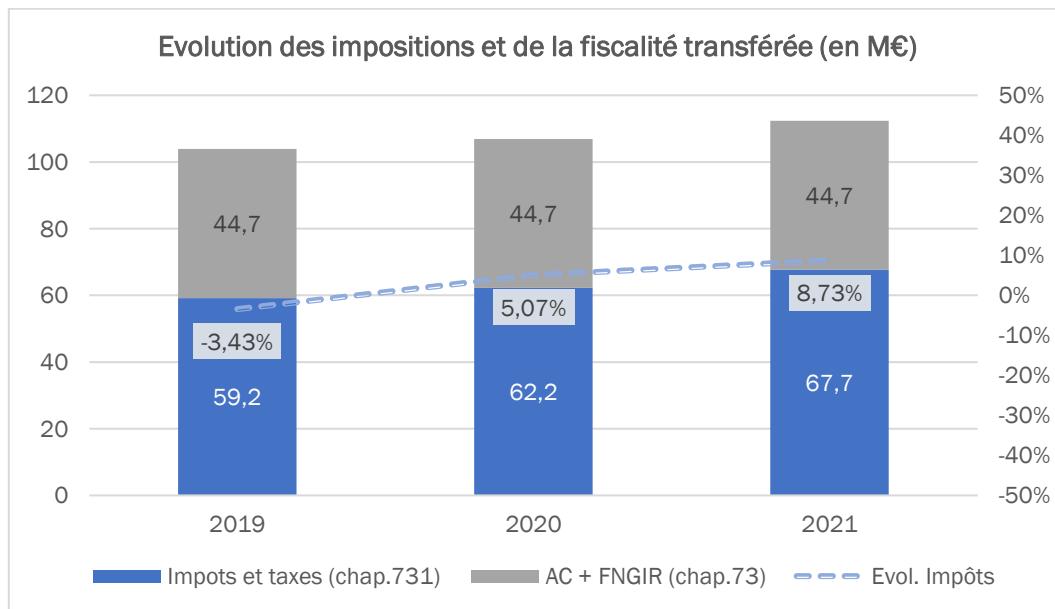
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

- c) Des impôts et taxes portés par le dynamisme des bases fiscales. Chapitres 73 et 731 = 112,4 M€ ; + 5,1 %

La nomenclature M57 a scindé en deux chapitres distincts :

- Les impôts et taxes correspondent aux produits des contributions directes (notamment taxe d'habitation et taxe foncière) – chapitre 731, dont le produit 2021 atteint 67,7 M€ ;
- Le produit de la fiscalité transférée – chapitre 73, dont le produit est figé au montant de 44,7 M€. Celle-ci est composée :
 - o De l'attribution de compensation (AC) correspondant à l'excédent de recettes fiscales une fois pris en compte le coût des compétences transférées, elle est versée par la Métropole du Grand Paris pour 40,5 M€,
 - o Du Fonds National de Garantie Individuelles de Ressources (FNGIR) versé par l'Etat, dont l'objet est de compenser la perte de produit fiscal résultant de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, pour 4,2 M€.

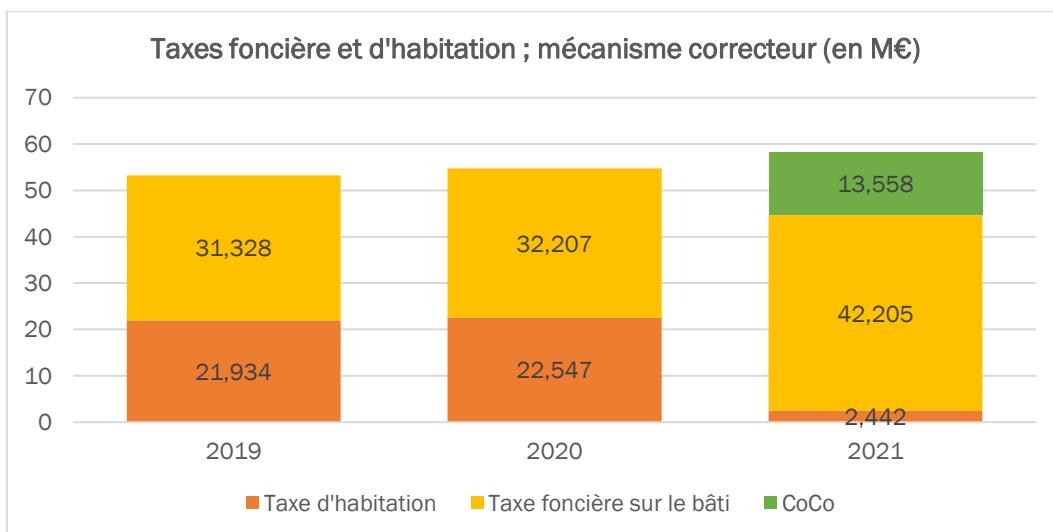


La majeure partie des recettes de la fiscalité directe locale est constituée de :

- o La taxe foncière, l'ex-part départementale comprise en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales THRP (42,2 M€) ;
- o La taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires (2,4 M€) ;
- o La mise en place d'un coefficient correcteur pour parachever la compensation des pertes de recettes induites par la suppression de la THRP (13,6 M€).

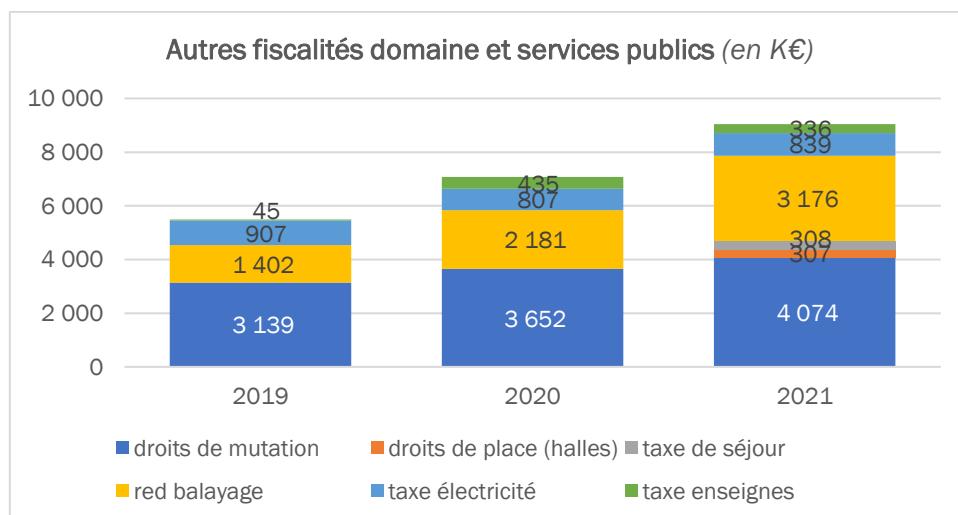
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022



D'autres recettes de nature fiscale et redevances viennent compléter le montant perçu au chapitre 731. Il s'agit notamment de :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (4,1 M€) qui atteint un niveau conforme à la conjoncture immobilière ;
- La redevance de balayage (3,2 M€), en augmentation au fur et à mesure de la reprise de gestion à la suite du transfert décidé par l'Etat en 2019, le recouvrement des sommes auprès des redevables nécessitant un important retraitement des données transmises par les services du cadastre ;
- D'autres taxes assimilables à l'utilisation du domaine et des services publics telles que les droits de place (auparavant affectés sur le budget annexe des halles et marchés), la taxe de séjour (ex budget annexe office du tourisme), la taxe sur la publicité et les enseignes, etc.



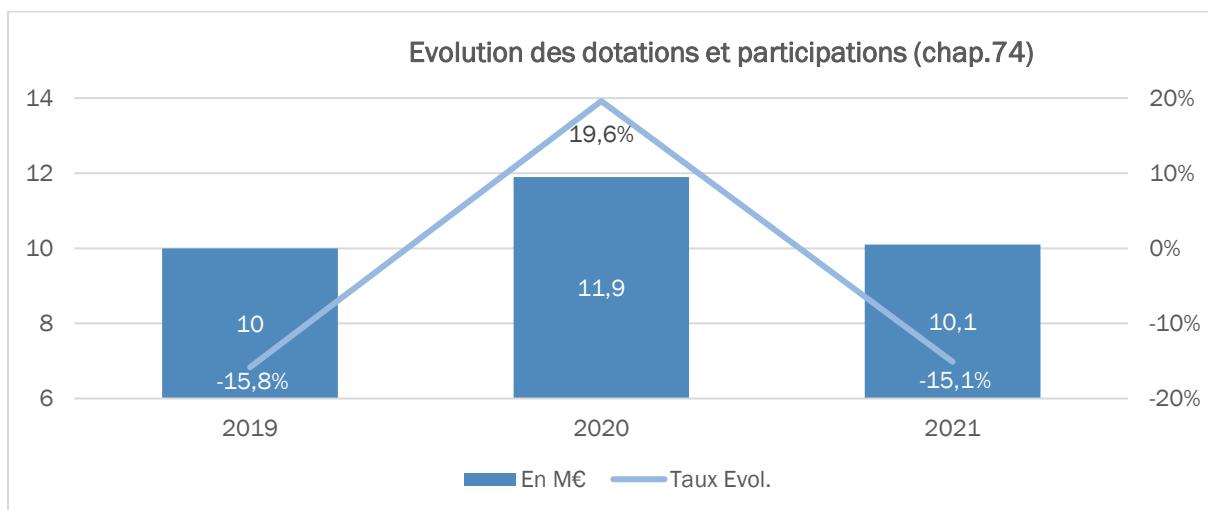
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

d) Des dotations et participations en reflux. Chapitre 74 = 10,1 M€ ; - 15,1 %

Les dotations et participations correspondent principalement aux versements reçus par la collectivité au titre des dotations d'État et les autres versements (subventions ou participations) reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation, soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante.

Pour l'année 2021, elles s'élèvent à 10,1 M€, dont 138 K€ de produits rattachés, soit une réalisation supérieure 6,7 % par rapport au montant budgétaire. La baisse de ces montants par rapport à l'exercice 2020 s'explique par la baisse continue de dotation globale de fonctionnement et la fin du versement de certaines compensations d'exonérations de taxe d'habitation du fait sa suppression (-1,5 M€). Le maintien de l'enveloppe au niveau de 2019 est le signe d'un engagement toujours accru des autres cofinanceurs que sont principalement le Département des Hauts-de-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales.



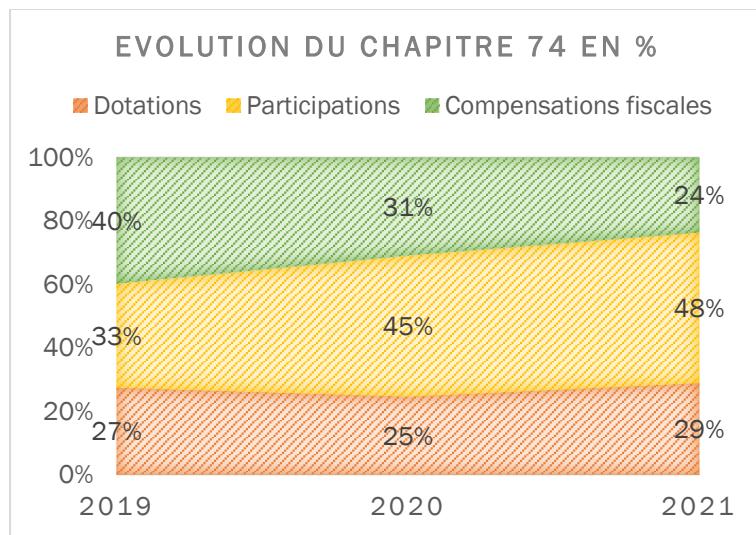
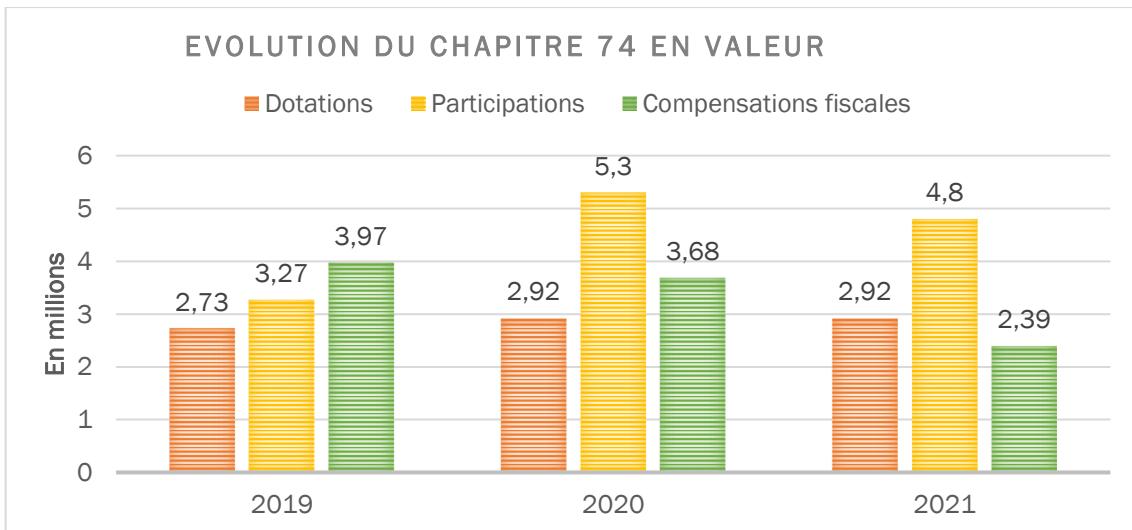
Les recettes de ce chapitre se répartissent ainsi :

- Les dotations d'Etat, soit la part « forfaitaire » de la dotation globale de fonctionnement (1,1 M€) et sa fraction « solidarité urbaine et cohésion sociale » (967 K€) ainsi que la part fonctionnement du fond de compensation de la TVA et de la dotation de décentralisation (compétence hygiène et salubrité) pour 0,8 M€ ;
- Les participations et co-financements (4,8 M€) abondés notamment par le Département des Hauts-de-Seine (871 K€) et la Caisse des Allocations familiales (2,3 M€), les autres cofinanceurs étant la Caisse primaire d'assurance maladie (423 K€), l'Agence régionale de santé (378 K€), l'Union Européenne via le Fonds social européen (242 K€), l'Etat intervenant ponctuellement sur quelques dispositifs ciblés (Contrat de Ville, Fonds de prévention de la délinquance, Colos Apprenantes...) ;

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

- La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP – institué en 2010) abonde toujours pour 2,1 M€ le budget communal tandis que les autres compensations fiscales sont désormais circonscrites à la seule taxe foncière (274 K€).

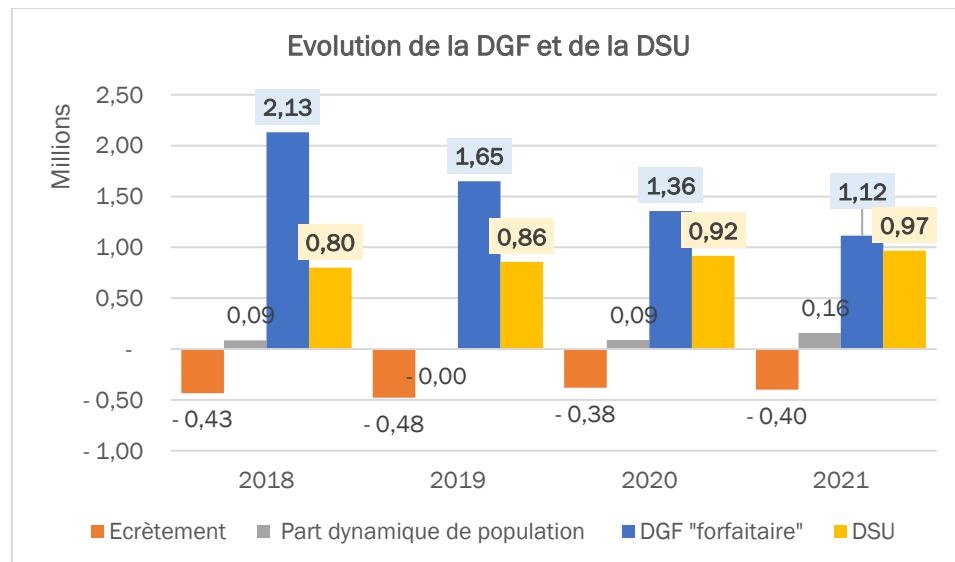


VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

Les différents éléments ci-dessus permettent de constater que :

- La part du chapitre 74 est de plus en plus réduite, et n'occupe plus que 6,6 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 11% en 2016 ;
- Au sein du chapitre 74, la part des compensations fiscales s'érode avec la suppression de la taxe d'habitation ;
- La dotation forfaitaire poursuit sa baisse de 242 K€ entre 2020 et 2021, le montant de la DGF étant calculé chaque année ainsi :
 - Reprise du montant perçu l'année précédente
 - Minoré d'un écrêttement qui s'applique aux collectivités dont le potentiel fiscal moyen par habitant est égal ou supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes ; il représente à nouveau 400 K€ en 2021 ;
 - Majoré le cas échéant de la part dynamique de population, ce facteur étant de plus en plus positif pour la Ville de Clichy et atteint 158 K€ en 2021 ;
- ⇒ Cette baisse de la dotation forfaitaire n'est nullement compensée par la hausse modérée de la dotation de solidarité urbaine, qui progresse à nouveau de 52 K€ par rapport à 2020.



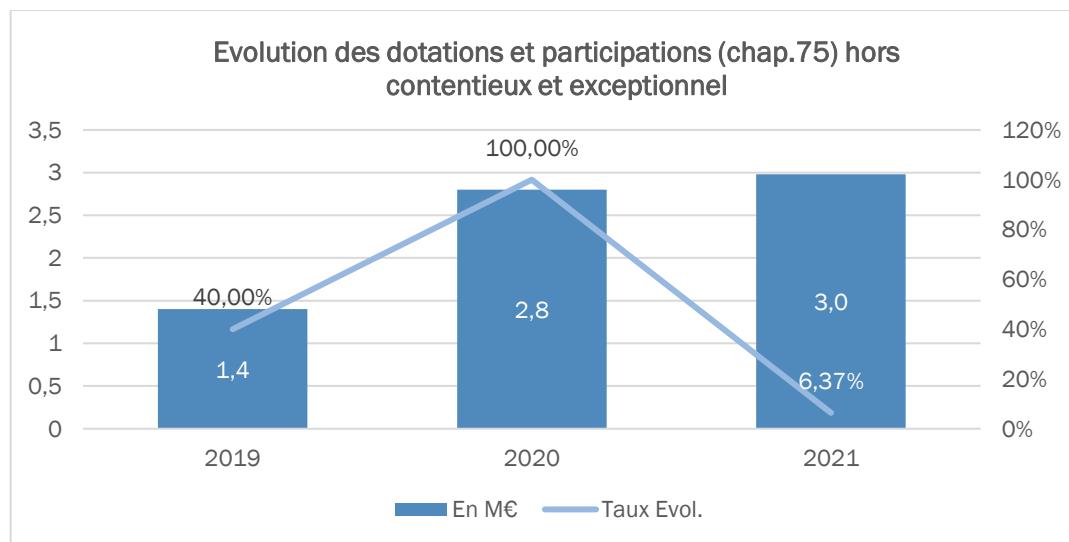
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

e) Des autres recettes de gestion courante majorées en M57. Chapitre 75 = 14,16M€

Les autres produits de gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel de la collectivité, les excédents et déficits des budgets annexes à caractère administratif et les reversements de résultat bénéficiaire de certaines régies à caractère industriel et commercial. En M57, ce chapitre intègre également certaines recettes précédemment portées au chapitre 67 de la M14, telles que sommes perçues à l'issue de contentieux.

Pour l'année 2021, le total du chapitre 75 s'élève ainsi à 14,16 M€, dont M€ de produits rattachés à l'exercice. Les recettes précédemment considérées comme exceptionnelles dans la nomenclature M14 en représente la majeure partie, pour 11,18 M€.



La majeure partie de ces recettes est liée :

- Pour le périmètre correspondant au précédent chapitre 75 :

- Aux revenus des immeubles en location par la collectivité, loyers et charges (840 K€) ;
- A l'affectation du résultat 2020 du budget annexe stationnement (772 K€) venant couvrir la dépense passée sur le chapitre 014 du budget principal pour le financement d'Île-de-France Mobilités ;
- Aux redevances dues par l'exploitant de la délégation de chauffage urbain pour l'ensemble de la période 2016-2020 (1,35 M€) ;

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

- *Pour le périmètre correspondant au précédent chapitre 77 :*

- Aux dotations apportées par Clichy Mécénat pour des évènements tels que la Clichoise et des actions en faveur de la jeunesse (99 K€) ;
- Des régularisations de charges dans le cadre des opérations comptables d'apurement des rattachements de l'exercice antérieur (806 K€) ;
- Du versement du solde sur les compétences transférées à l'Etablissement public territorial (1,1 M€) après approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales ;
- Des sommes à verser au profit de la Ville par les parties adverses dans le cadre de contentieux (8,9 M€).

1.2.2 Des autres recettes en hausse du fait de la reprise des cessions (7,9 M€)

Les autres recettes en M57 se composent des produits financiers (chapitre 76), des produits exceptionnels réduits pour l'essentiel aux cessions (chapitre 77) et des reprises sur provisions (chapitre 78).

a) Des produits financiers stables. Chapitre 76 = 22,6 K€

Les produits financiers correspondent aux produits liés à la sortie des emprunts à risque, la Ville ayant bénéficié du fonds de soutien mis en place par l'Etat en 2016. Ce montant ne connaît donc aucune évolution depuis 2017.

b) Des produits exceptionnels recentrés sur les seules cessions. Chapitre 77 = 4,8 M€

Il est nécessaire de rappeler que les recettes des cessions n'intègrent pas les calculs liés à la prospective financière de la Ville (épargne brute et épargne nette), non plus que la construction budgétaire de la section de fonctionnement, en ceci qu'elles relèvent d'opérations comptables et budgétaires exceptionnelles (les crédits ouverts au titre des cessions sont ainsi prévus au chapitre d'investissement 024, qui ne donne pas lieu à réalisation).

L'année 2021 a permis d'encaisser 4,9 M€ de produits de cessions, soit un doublement par rapport à l'année 2020, sous l'effet principal de la vente du 17-19 route d'Asnières à Hauts-de-Seine Habitat afin de finaliser cette opération majeure pour l'amélioration de l'habitat dans le quartier du Bac d'Asnières. Le produit de cette cession est équivalent au montant dont la ville s'était acquittée en 2020 pour acquérir l'immeuble à la suite d'un jugement d'expropriation.

c) Des reprises sur provision en phase avec leur rythme de constitution. Chapitre 78 = 3,1 M€

Les reprises sur provisions correspondent à la constatation de l'extinction d'un risque pour lequel une provision avait été constituée. Pour l'année 2021, ces reprises s'élèvent à 3,1 M€, soit une réalisation conforme au budgété. Elles consolident les progrès réalisés en matière de sincérité budgétaire.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

2 Investissement : un excédent de 22,4 M€ avant reports et restes à réaliser

Pour rappel et à titre liminaire, l'équilibre de la section d'investissement est construit comme suit :

$$\begin{aligned} & + \text{Recettes d'investissement} \\ & - \text{Dépenses d'investissement} \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & \text{Réalisation de l'exercice} \\ \\ & + \text{Reports de l'année précédente (si excédent)} \\ & - \text{Reports de l'année précédente (si déficit)} \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & \text{Résultat de la section au budget principal} \\ \\ & - \text{Restes à réaliser 2021 en dépenses} \\ & + \text{Restes à réaliser 2021 en recettes} \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & \text{Résultat global de clôture} \end{aligned}$$

Ce qui donne le résultat suivant :

$$\begin{aligned} & + 78\,370\,519,45 \\ & - 51\,507\,244,82 \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & + 26\,863\,274,63 \\ \\ & - 4\,395\,870,38 (\text{Rep.}) \\ & - 101\,517,00 {}^{\text{(5)}} \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & + 22\,365\,887,25 \\ \\ & - 14\,695\,220,16 (\text{RAR D}) \\ & + 722\,381,23 (\text{RAR R}) \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & + 8\,393\,048,32 \end{aligned}$$

⁵ Apurement du compte 1069 étalé sur 10 ans

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

L'exercice 2021 se caractérise par un maintien à un niveau soutenu des dépenses réelles d'investissement (+ 9,9% par rapport à 2020, soit 49,9 M€ niveau équivalent à 2019) et un taux de réalisation qui s'améliore à 65%, avant reste-à-réaliser.

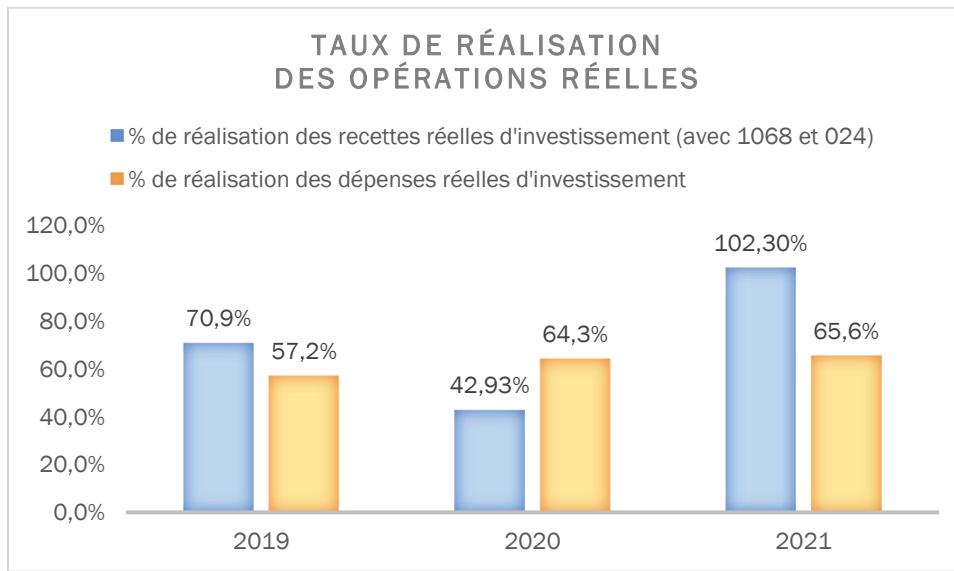
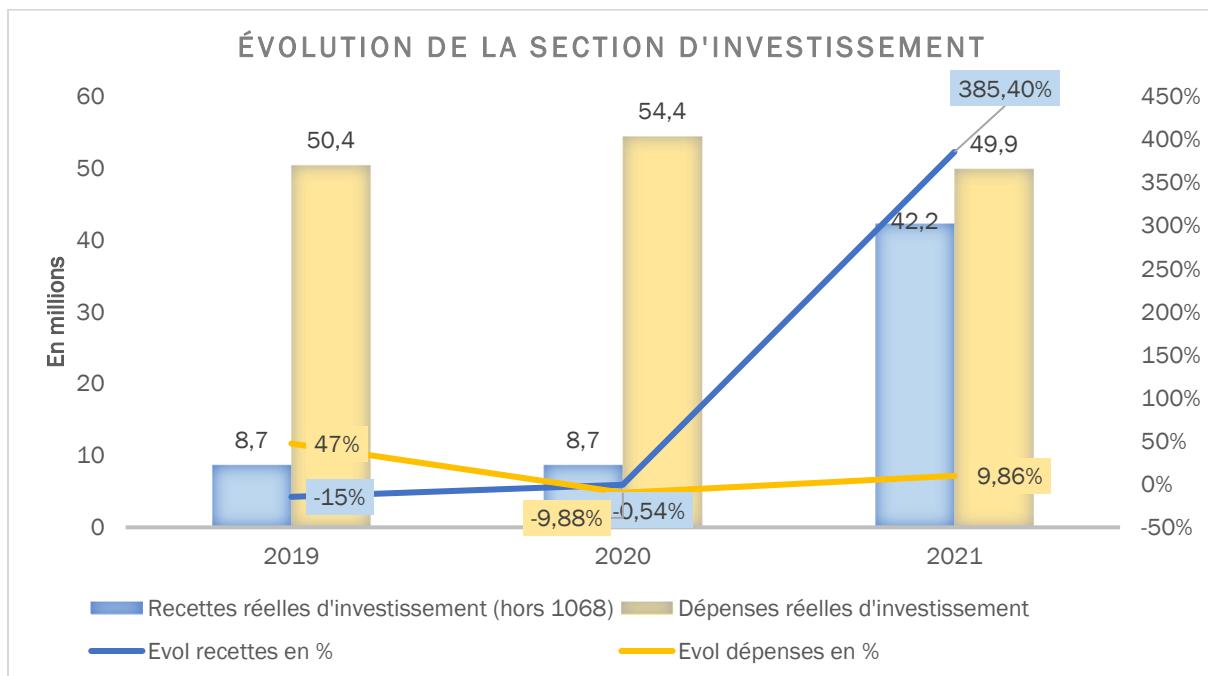
Parallèlement, les recettes réelles d'investissement sont en très forte hausse, sans même prendre en compte les excédents capitalisés (compte 1068) pour atteindre 42,2 M€ et un taux de réalisation supérieur au montant budgétaire, soit 102,3 %.

L'augmentation globale de la section d'investissement est alimentée par des opérations de réaménagement de dette, neutres dans le résultat car elles s'équilibrivent en dépenses et en recettes, mais qui représentent des flux croisés pour un montant de 14 M€.

Les graphiques ci-dessous illustrent les montants et taux de réalisation des recettes et dépenses réelles.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022



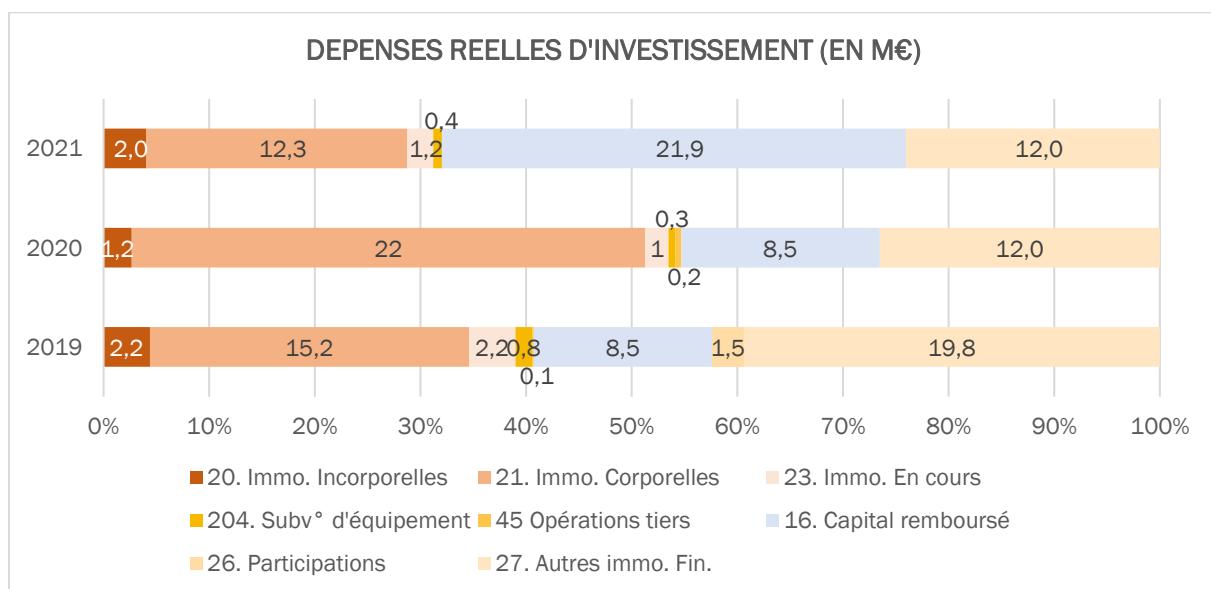
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

2.1 Des dépenses réelles d'investissement conséquentes, au niveau de 2019 (49,9 M€ ; +9,9 %) pour un taux de consommation de 65,6 %

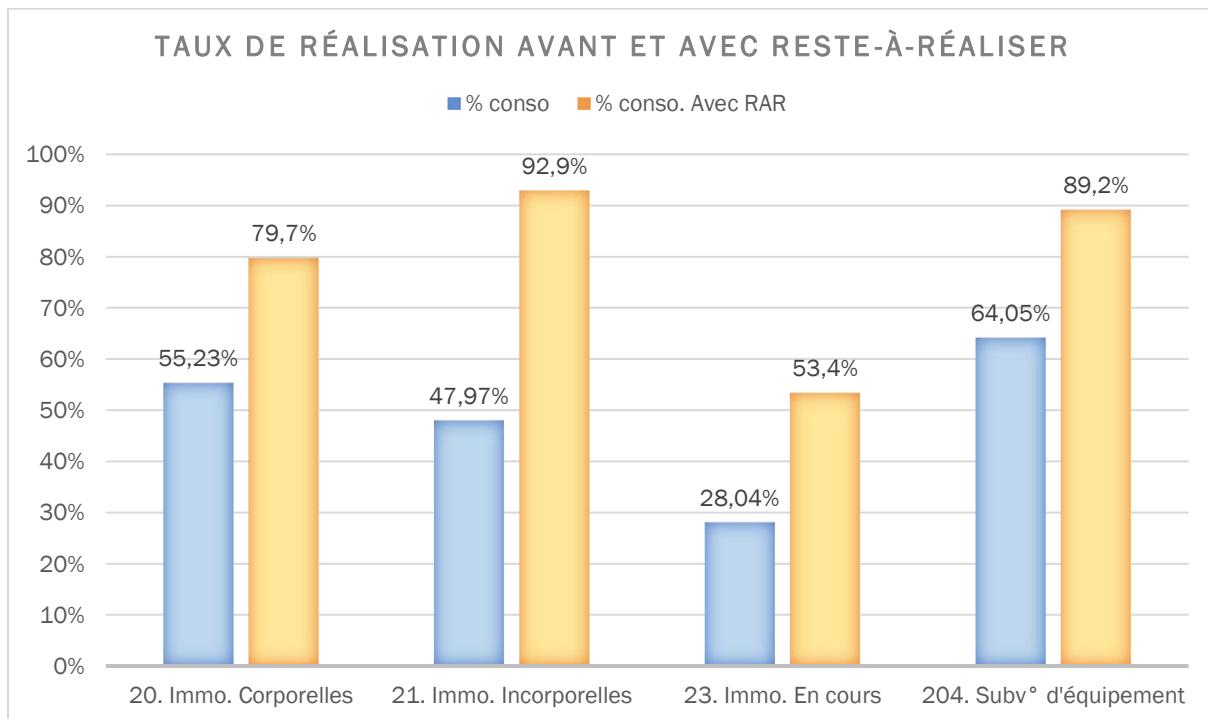
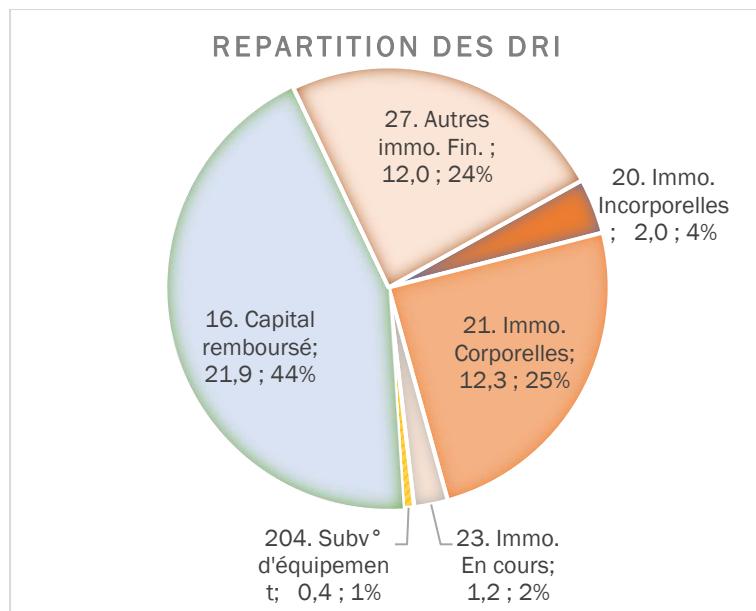
Les graphiques ci-dessous permettent, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres de dessiner les grands axes de cet exercice 2021 :

- Des frais d'études (*immobilisations incorporelles*) en nette reprise pour 2 M€ ;
 - Des travaux et acquisitions (*immobilisations corporelles*) en repli pour 12,3 M€ ;
 - Un niveau stable des travaux pluriannuels (*immobilisations en cours*) à 1,2 M€ ;
 - La poursuite des investissements dans les ZAC (*immobilisations financières*) pour 12 M€ ;
- ⇒ La structure et l'évolution de ces dépenses d'équipement est caractéristique d'un nouveau cycle d'investissement où les projets sont encore en phase études, les travaux devant être initiés et achevés dans les prochains exercices.
- ⇒ Le niveau corrélatif des reste-à-réaliser pour plus de 14 M€, soit le double de 2020, participe de constat. Les taux de réalisation avec reports atteignent ainsi 80% sur le secteur des études et 90% sur le secteur des travaux.
- Des remboursements de dette augmentés de 14 M€ compte-tenu des opérations de réaménagement de dette, dont le même montant est inscrit en recettes, tandis que l'annuité de la dette continue quant à elle sa décrue (7,9 M€ en 2021 contre 8,5 M€ en 2020)



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

2.1.1 Des dépenses d'équipement en repli avec le début d'un nouveau cycle d'investissements (16 M€ ; - 35,4 %)

Les dépenses d'équipement correspondent aux études et travaux portées sur les chapitres 20, 21 et 23, ainsi que, pour cette analyse, les opérations réalisées pour compte de tiers et les subventions d'équipement versées (chapitres 45 et 204).

a) Des frais d'études augmentés des deux tiers par rapport à 2020. Chapitre 20 = 2 M€

Les frais d'immobilisations incorporelles correspondent aux dépenses engagées pour l'augmentation ou l'amélioration de l'actif incorporel de la Ville. Il s'agit pour l'essentiel de frais d'études, mais aussi l'acquisition de fonds de commerce et l'achats de nouveaux logiciels, répartis entre les natures comptables :

- 2031 pour les études, soit 936 K€,
- 2051 pour les logiciels, soit 488 K€,
- 2088 pour les fonds de commerce, soit 571 K€.

Les études sont réalisées dans le cadre de projets bâtimentaires (238 K€ au total, dont grande médiathèque, rénovation des salles associatives, hôtel de police, théâtre Rutebeuf, transition énergétique...), de rénovation des voiries départementales concédées et projets connexes pour l'espace publics (248 K€), ainsi que pour le déploiement des infrastructures numériques (415 K€).

Les reste-à-réaliser sur ce chapitre s'élèvent, en sus, à 899 K€, dans le prolongement des opérations précitées.

b) Des frais d'immobilisations corporelles en pause relative. Chapitres 21 et 23 = 13,5 M€

Les frais d'immobilisations corporelles portés au chapitre 21 correspondent aux dépenses engagées pour l'augmentation ou l'amélioration de l'actif corporel de la Ville. Les travaux, le remplacement de matériels, l'acquisition de terrains ou d'immeubles, l'équipement des bâtiments sont inscrits dans ce chapitre.

La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- Des travaux bâtimentaires pour 5,7 M€
 - o 1 152 K€ dans les écoles répartis entre les écoles élémentaires pour 702 K€ (Victor Hugo, Ferry, Toussaint Louverture...) et les maternelles pour 383 K€ (Pasteur, Fournier, Eiffel...) ainsi des interventions spécifiques sur le centre de loisirs Victor Hugo et l'accessibilité des groupes scolaires ;
 - o 246 K€ dans les crèches, avec une attention particulière sur les dispositifs susceptibles d'améliorer l'accessibilité des locaux ;

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

- 508 K€ dans les bâtiments patrimoniaux et culturels pour le début des travaux des salles paroissiales, ainsi qu'au conservatoire et divers aménagements au pavillon Vendôme, à l'espace Henri Miller et à la médiathèque rue d'Estienne d'Orves ;
 - 642 K€ pour la livraison des nouveaux locaux de l'épicerie sociale et de Clichy Famille et des interventions dans le centre social Patrick Vié ou encore au 14 rue Martre qui accueille les Restos du Cœur ainsi que pour des aménagements de la Maison des associations afin d'y accueillir désormais le CCAS ;
 - 132 K€ en complément dans les divers locaux occupés dans des associations (salles du marché, des berges de Seine, etc.) avec des interventions orientées pour une meilleure accessibilité ;
 - 681 K€ pour les derniers travaux d'aménagement du centre culturel rue des 3 Pavillons, y compris le volet accessibilité de l'équipement ;
 - 379 K€ dans les gymnases (Léo Lagrange, Racine, Barbusse...) et les stades (Paillou stade et cours de tennis, stand de tir)
 - 796 K€ pour l'achèvement de la rénovation des façades, menuiseries et toitures de l'hôtel de ville ;
- Des travaux sur l'espace public pour 4,7 M€
- Les réseaux d'électrification, soit le programme de modernisation de l'éclairage public prévu au contrat de performance et les raccordements et dévoiement de réseaux pour 1 232 K€ ;
 - Les interventions sur les trottoirs, les couches de roulement et le mobilier urbain ainsi que les aménagements du plan vélo pour 1 686 K€ ;
 - La réfection des espaces verts et la création de nouveaux jardins familiaux (fondation Roguet, développement des allées de l'Europe) pour 930 K€ ;
 - La poursuite du déploiement de la vidéoprotection pour 283 K€ ;
- Des achats de matériel de bureau et informatique à hauteur de 800 K€ comprenant les équipements numériques dans les écoles (142 K€) et en accompagnement du déploiement du télétravail ;
- Des achats de mobilier et équipements divers pour 671 K€, en appui à l'installation de la saison culturelle au conservatoire (52 K€), au renouvellement des équipements dans les établissements scolaires et périscolaires (65 K€ dans les élémentaires, 68 K€ dans les maternelles, 47 K€ dans les centres de loisirs) et les crèches (44 K€) ainsi que pour le déménagement du CCAS dans les locaux de la Maison des Associations (82 K€).

Par ailleurs, 11,5 M€ de dépenses engagées en 2021 restent à réaliser en 2022. A début mai, plus de la moitié d'entre elles a d'ores et déjà fait l'objet d'un paiement (57% de taux de consommation des reports). Ces reports concernent ainsi l'opération de rénovation des salles associatives dans l'enceinte du presbytère de la paroisse Saint Médard (1,4 M€), la restauration du campanile de l'hôtel de ville (1,7 M€), la réfection des toitures du conservatoire (0,8 M€), la

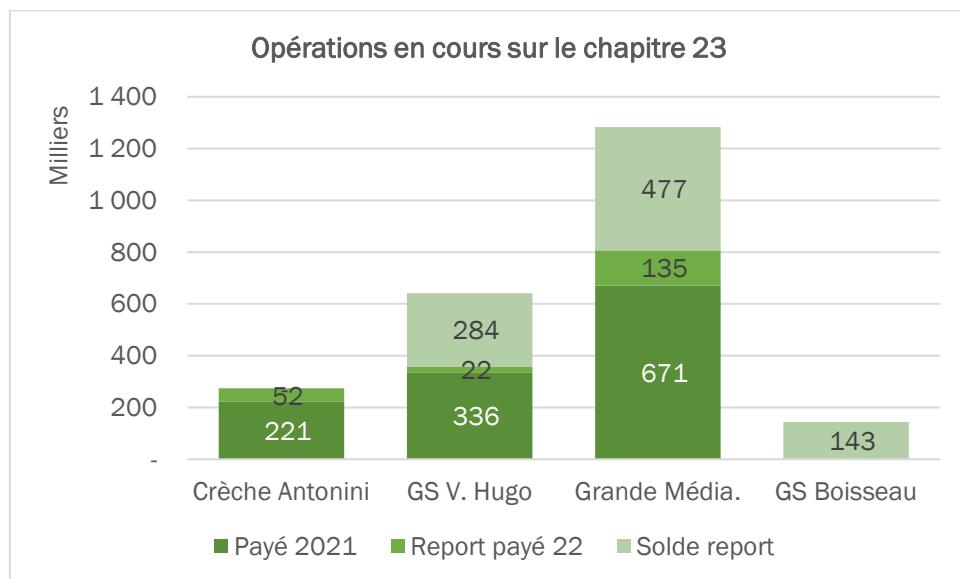
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

livraison de nouvelles caméras de vidéoprotection (0,4 M€) et des jardins familiaux (0,4 M€). Plusieurs opérations de réfection de voirie sont également en cours pour un total de 2,2 M€.

Un second chapitre budgétaire est employé pour les opérations pluriannuelles. Les frais d'immobilisations en cours du chapitre 23 correspondent aux dépenses engagées sur des actifs non encore achevés. La majeure partie de ces dépenses est liée à la rémunération des maîtres d'œuvre et l'agencement et l'aménagement des terrains pour ces mêmes opérations.

1,2 M€ de dépenses ont été réalisées sur l'exercice 2021, auxquelles il convient d'ajouter 1,1 M€ de dépenses engagées restant à réaliser.



c) Des subventions d'équipement stables. Chapitre 204 = 404 K€

Les subventions d'équipement correspondent à des subventions versées par la Ville et qui sont amortissables selon l'objet qu'elles contribuent à financer.

La majeure partie de ces dépenses est liée à la participation aux dépenses d'investissement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour 394 K€, ce montant en nette progression incluant le solde de la subvention due pour l'exercice 2020.

A noter également, le démarrage des versements dans le cadre du programme d'aide à l'embellissement des devantures et terrasses (10 K€ versés en 2021 et 31 K€ inscrits en reports).

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

2.1.2 Des dépenses financières impactées par le réaménagement de la dette (33,9 M€ ; + 65,3 %)

Les dépenses financières correspondent au remboursement du capital des emprunts (chapitre 16), aux créances et participations rattachées (chapitre 26), et enfin aux autres immobilisations financières (chapitre 27).

- a) Des remboursements en capital en diminution régulière et des opérations de réaménagement de dette équilibrées en recettes. Chapitre 16 = 21,9 M€

Les remboursements en capital de la dette permettent le désendettement de la collectivité. La ville n'ayant pas recours à de nouveaux emprunts, la charge de la dette diminue mécaniquement chaque année. Ce sont ainsi 7,9 M€ qui ont été remboursés en 2021 contre 8,5 M€ en 2020.

En complément, il a été procédé à deux opérations de réaménagement de dette, neutre pour l'équilibre du budget car équilibrée en dépenses et recettes :

- La première a consisté à procéder à une opération de refinancement de 5 contrats souscrits auprès de la Société de Financement Local, entité parapublique visant à assurer la stabilité du financement local à la suite de la faillite de Dexia en 2016. Cette opération a fait l'objet de la première décision modificative du budget 2021 adoptée le 23 mars 2021 : aux comptes 166 de la section d'investissement, en dépense comme en recette, a été porté le montant du capital refinancé soit 9 000 000 € ;
- La seconde a consisté à souscrire un emprunt mobilisable de 5 M€ auprès du Crédit Agricole afin de se réservier des conditions d'emprunt avantageuses en tant que de besoin ; le reversement des taxes d'aménagement, du FCTVA et des subventions d'investissement sollicitées par la Ville ont rendu ce besoin caduc ; la somme de 5 M€ a alors été inscrite en recette puis en dépense pour solder ce contrat.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

- b) La poursuite du versement des participations à la réalisation d'équipements publics.
Chapitre 27 = 12 M€

Les « autres immobilisations financières » comprennent les participations, autres que les titres de participation, que la collectivité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçus en donation, et éventuellement les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment). Par extension, ce chapitre est celui sur lequel sont portées les participations de la ville à la réalisation des équipements publics lui revenant à la l'issue des concessions d'aménagement.

L'essentiel de ces dépenses est lié à la participation de la ville à la ZAC quartier Bac d'Asnières (11,5 M€) pour la réalisation du grand équipement culturel et sportif ; a également été versé en 2021 le solde du financement de la crèche des Petits Bonnets (367 K€), équipement désormais en fonctionnement.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

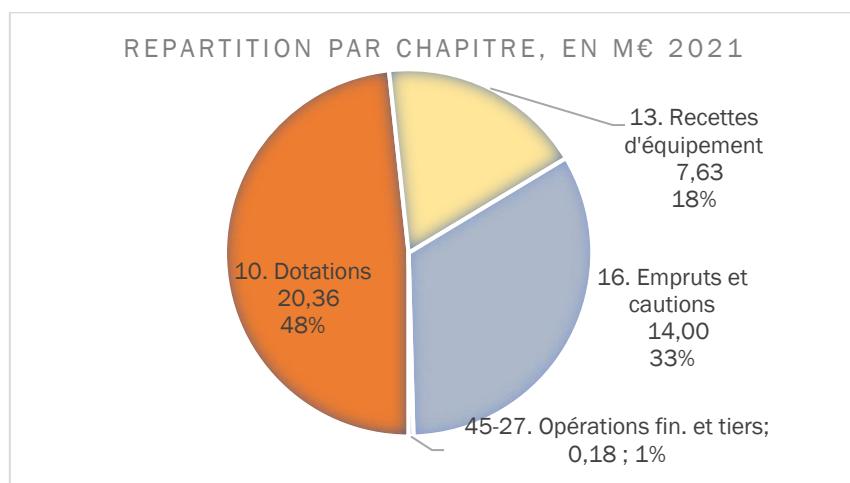
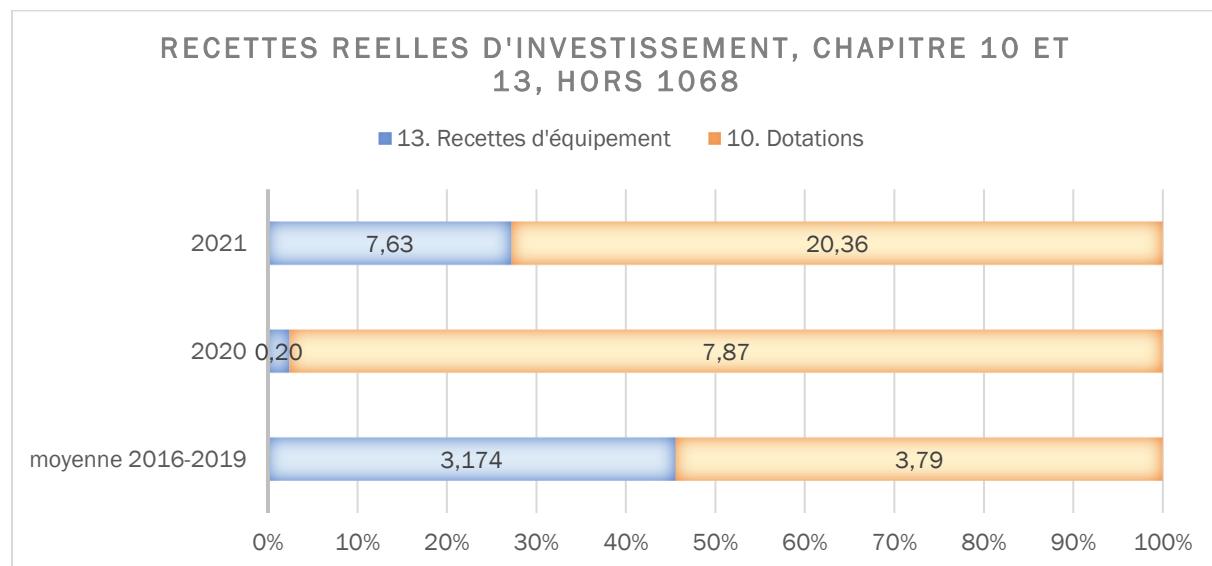
2.2 Des recettes réelles d'investissement dynamisées par les opérations d'aménagement (42,17 M€)

Les opérations ci-dessous sont retraitées des chapitres non réalisés. Ainsi, le chapitre des cessions (024) n'est pas représenté, non plus que le compte 1068 (partie du chapitre 10).

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres, de dessiner les grands axes de cet exercice 2021 :

- Des recettes d'équipement 2,4 fois supérieures à la moyenne constatée sur la période 2015-2019, grâce aux demandes d'avance et premiers acomptes sur travaux ;
- Des dotations 5,4 fois supérieures à la moyenne de la période précédente.

Ces deux chapitres représentent à eux-seuls près de 28 M€ de recettes en 2021 contre 8 M€ en 2020.



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

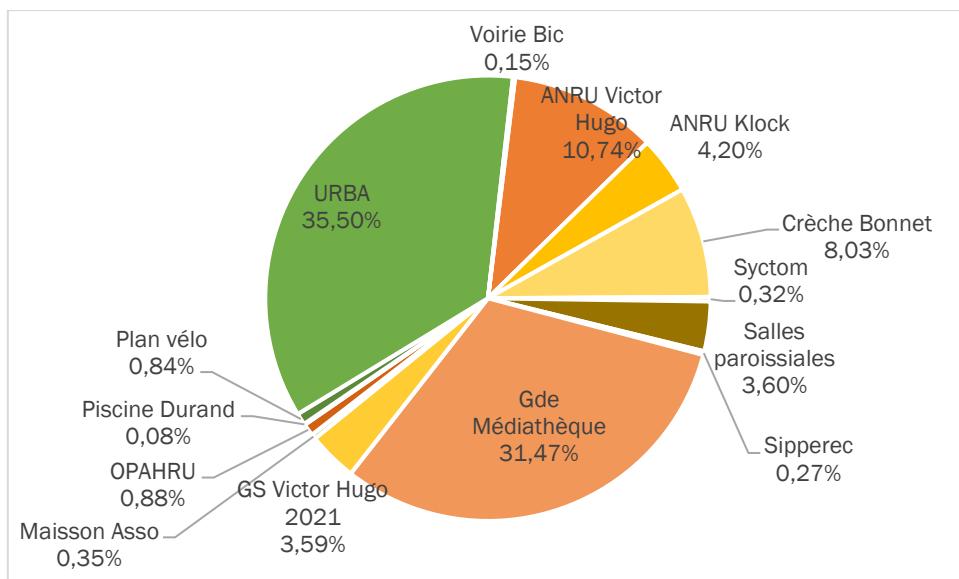
Note explicative de synthèse n° 2022

2.2.1 Des recettes d'équipement en nette reprise (7,63 M€)

Les recettes d'équipement sont constituées des subventions d'investissement versées à la Ville pour la réalisation de certains projets, dans le cadre de conventions ou de décisions unilatérales d'attributions.

Les subventions perçues en 2021 se répartissent entre les projets suivants :

- Le démarrage des études pour la construction de la grande médiathèque, avec le versement d'une avance de 1,5 M€ de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC-Etat) et 0,9 M€ du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, cet équipement étant inscrit au contrat de développement ;
- Le démarrage de la rénovation des salles associatives dans la paroisse Saint Médard, avec un premier acompte de 275 K€ de la DRAC ;
- L'achèvement de la première phase de rénovation du groupe scolaire Victor Hugo, dans le cadre de l'opération ANRU contractualisée dès 2016, pour 819 K€, l'essentiel des fonds provenant de la Région Ile-de-France ;
- En complément, solde du financement des voiries et équipements de la rue Klock pour 321 K€ ;
- La livraison de la crèche Bonnet aidée par la CAF à hauteur de 612 K€ ;
- Le solde des aides versées par la Ville aux propriétaires de logements éligibles à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour 67 K€
- Le plan vélo, 64 K€ abondés par l'Etat et la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) dans le cadre du programme Alvéole (abris vélos) et du fonds d'investissement métropolitains (aménagements de voirie) ;
- D'autres actions en faveur de l'environnement ont fait l'objet de cofinancement telles que l'achats de véhicules électriques (20 K€ par le Sipperec) et la mise en place de nouvelles consignes de tri dans les écoles (25 K€ par le Syctom).



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

Ce chapitre a également été abondé de 2,582 M€ à la suite du versement de l'aide à la relance et la construction durable (*URBA dans le graphique précédent*). Une nouvelle convention de financement est en cours pour 2022.

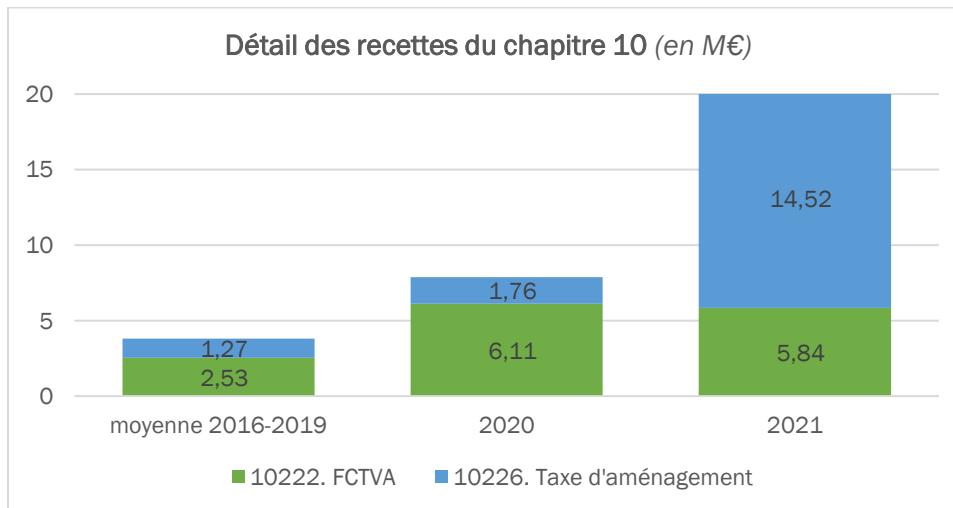
2.2.2 Des recettes financières en hausse avec les renégociations d'emprunts (34,54 M€)

Il est précisé que les recettes financières s'entendent hors excédent de fonctionnement capitalisé, lequel est traité en troisième partie de la présente note, et hors cessions d'immobilisations dont l'exécution est constatée en section de fonctionnement.

Les recettes financières comprennent les dotations (chapitre 10), les emprunts et cautionnements (chapitre 16), les autres immobilisations financières (chapitre 27), ainsi que les opérations pour compte de tiers (chapitre 45).

a) Des dotations en forte augmentation. Chapitre 10 = 20,36 M€

Les dotations correspondent à des attributions liées à la réalisation de certaines dépenses par la collectivité. Ce chapitre intègre ainsi le fonds de compensation de la TVA, dotation calculée sur la base des dépenses d'équipements réalisées un an auparavant, ainsi que le versement de la taxe d'aménagement.



Le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement en 2022 aux services du Ministère de l'Economie et des Comptes publics a été l'occasion pour les services instructeurs du Ministère du Développement durable et de l'aménagement de rattraper une bonne partie des retards de versement constatés jusqu'alors. Le produit perçu en 2021 couvre ainsi la quasi-totalité des autorisations d'urbanisme accordées sur la période 2016-2019.

Concernant le FCTVA, l'exercice 2020 présentait un fort ressaut avec l'intégration des participations de ZAC versées au chapitre 27 (deux années de participations versées sur l'exercice 2019 soit plus de 20 M€ de dépenses éligibles). La poursuite du versement de ces participations et le maintien de l'effort d'investissement en 2020 permettent d'avoir à nouveau un FCTVA conséquent en 2021.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

b) Les autres recettes financières dominées par les opérations de renégociation de dette

Comme indiqué au 2.1.2 a), 14 M€ ont été consacrés à des opérations de renégociation de dette afin d'améliorer le taux moyen des emprunts dus par la ville et se ménager des marges de manœuvre. Ces opérations ont été neutres pour l'équilibre du budget car équilibrée en dépenses et recettes.

Les autres chapitres de cette section couvrent le remboursement de prêts et cautions accordés notamment en matière foncière lors des acquisitions de fonds de commerce par exemple. Cela représente 167 K€ en 2021 inscrits au chapitre 27.

Au chapitre 45 sont suivies les opérations pour compte de tiers, lesquelles sont par nature extrêmement variables d'un exercice à l'autre. 90 K€ de recettes ont été constatées en 2021 et sont inscrites en regard des dépenses prises en charge par la collectivité mais ayant vocation à lui être remboursées puisque la ville s'est substituée aux propriétaires défaillants.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

3 Bilan financier : des ratios qui confirment la bonne tenue des marges de manœuvre financières de la Ville

Le compte administratif est l'occasion de dresser un bilan financier global de la collectivité. Celle-ci est principalement appréciée par l'évolution des principaux ratios de gestion financière et de l'endettement.

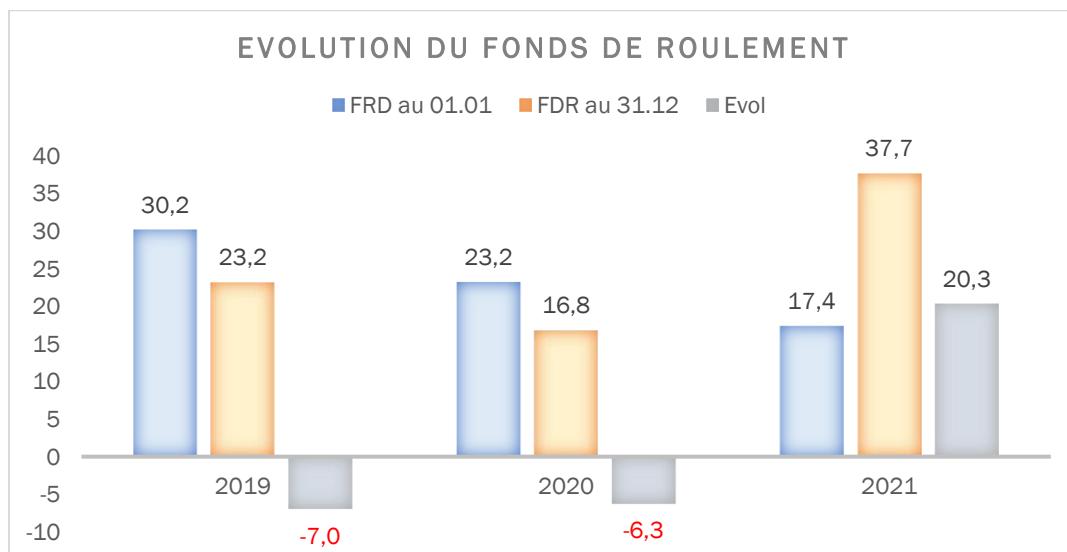
3.1 Evolution de la gestion financière

L'évolution de la gestion financière s'apprécie par l'évolution du fonds de roulement, de l'épargne, de l'excédent de fonctionnement capitalisé, mais aussi de la fiabilité des prévisions budgétaires. Par ailleurs une précision sera apportée sur l'évolution du plan d'investissement, ainsi que celle du contrat départemental. Enfin, le respect de la contractualisation par la Ville sera établi.

a) *Evolution du fonds de roulement*

Le fonds de roulement, calculé au 31 décembre de l'année N, correspond à l'excédent des ressources stables (capitaux propres, amortissements et provisions, dettes financières) sur les emplois stables (actif immobilisé brut).

Au niveau budgétaire, il est composé des montants inscrits aux comptes 002 et 001 (excédents de fonctionnement et d'investissement reportés) et du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.



2019 et 2020 se sont caractérisées par une mobilisation conséquente du fonds de roulement constitué au cours des exercices précédents, afin de soutenir les efforts d'investissement sans recours à l'emprunt. A fin 2020, le fonds de roulement représentait alors trois mois de versement des salaires, sa reconstitution en 2021 permet de disposer à nouveau des marges de manœuvre nécessaires pour la relance du programme pluriannuel d'investissements.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

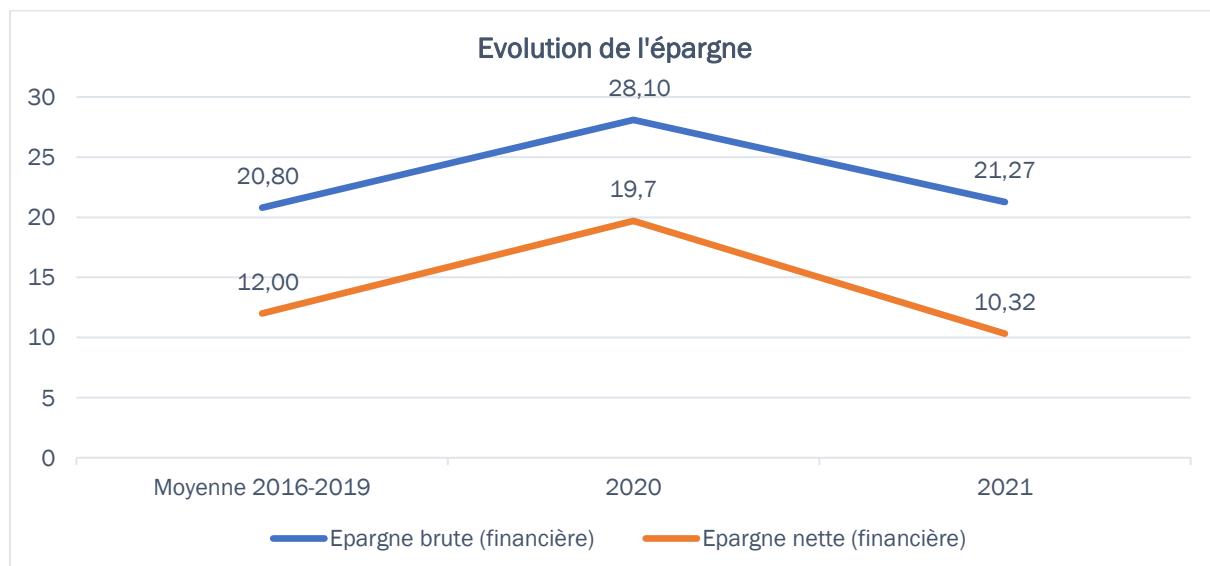
b) Evolution de l'épargne

La capacité d'auto-financement désigne l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne de gestion) dégagée au profit du financement des projets d'investissement de la collectivité (avant paiement des intérêts). Elle est dite « brute » lorsqu'on soustrait à l'épargne de gestion le paiement des intérêts de la dette, et « nette » lorsqu'on défalque les remboursements en capital. Il est précisé que la notion d'épargne n'est pas une notion budgétaire mais une notion d'analyse financière. Ainsi, le produit des cessions constaté à la section de fonctionnement n'est pas intégré aux calculs non plus que les opérations d'ordre.

Le calcul est le suivant :

$$\begin{aligned} &+ \text{Recettes réelles de fonctionnement} \\ &- \text{Dépenses réelles de fonctionnement} \\ &= \underline{\hspace{2cm}} \\ &\quad \text{Epargne de gestion} \\ &- \text{Intérêts de la dette} \\ &= \underline{\hspace{2cm}} \\ &\quad \text{Epargne brute} \\ &- \text{Capital de dette} \\ &= \underline{\hspace{2cm}} \\ &\quad \text{Epargne nette} \end{aligned}$$

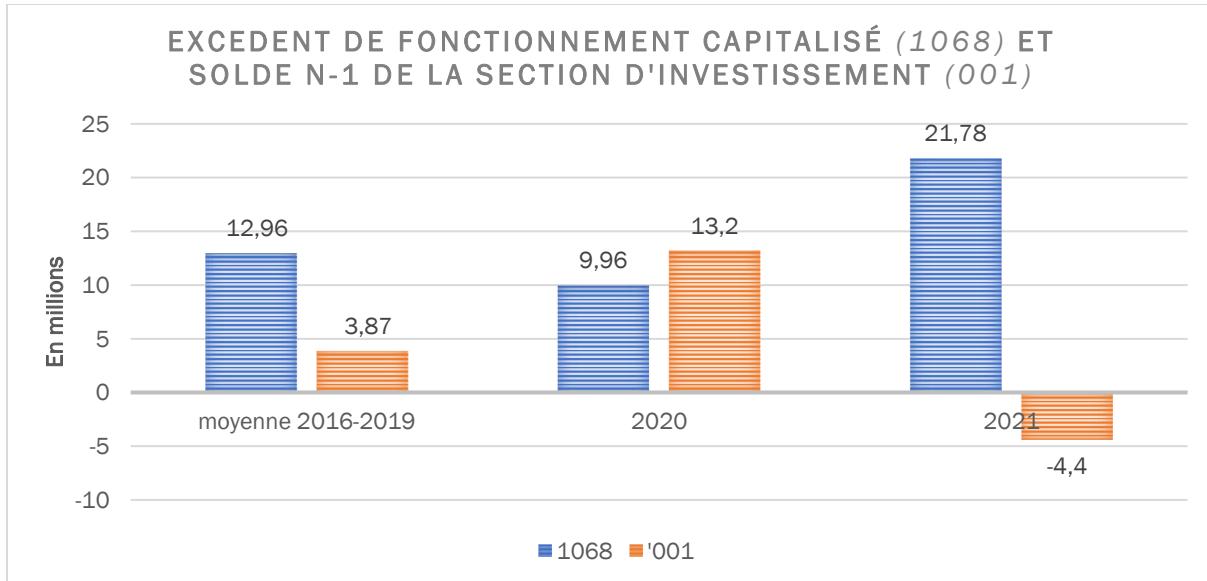
L'année 2020 avait constituée une année particulière dans la dynamique des dépenses et de recettes de fonctionnement, 2021 s'inscrit plutôt dans la continuité de la période précédente avec des marges de fonctionnement encore préservées et un poids de la dette toujours décroissant. A noter que l'épargne nette est diminuée facialement de 5 M€ en 2021 sous l'effet du recours à l'emprunt mobilisable, lequel a d'ores et déjà été remboursé.



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

c) Evolution de l'excédent de fonctionnement capitalisé



L'excédent de fonctionnement capitalisé, à la différence des notions financières exposées ci-dessus correspond au versement, sur l'année n+1, de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement. En conséquence, elle inclut les recettes et les dépenses d'ordre.

Il s'agit donc d'un mouvement résultant de l'affectation du résultat.

L'ensemble de l'excédent de fonctionnement capitalisé est inscrit au compte 1068 des recettes d'investissement, au titre des recettes financières car la ville a choisi d'affecter entièrement ses efforts de gestion au financement du programme pluriannuel d'investissement et limiter d'autant le recours éventuel à l'emprunt.

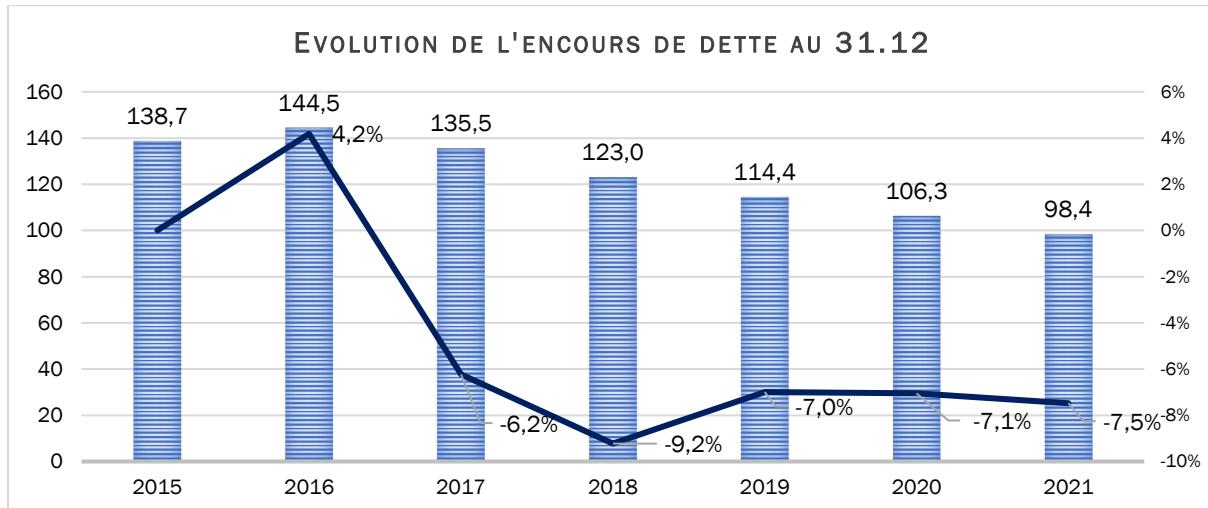
L'affectation de l'excédent est par ailleurs contrainte par le solde de la section d'investissement constaté en n-1 : si celui-ci est négatif, l'affectation du résultat doit couvrir impérativement le déficit. Ainsi, sur la période précédente, la section d'investissement étant excédentaire, la capacité d'autofinancement était majorée par cet excédent et la capitalisation de l'excédent de fonctionnement. A contrario, l'exercice 2020 ayant été déficitaire en investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement a été préemptée par sa couverture.

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

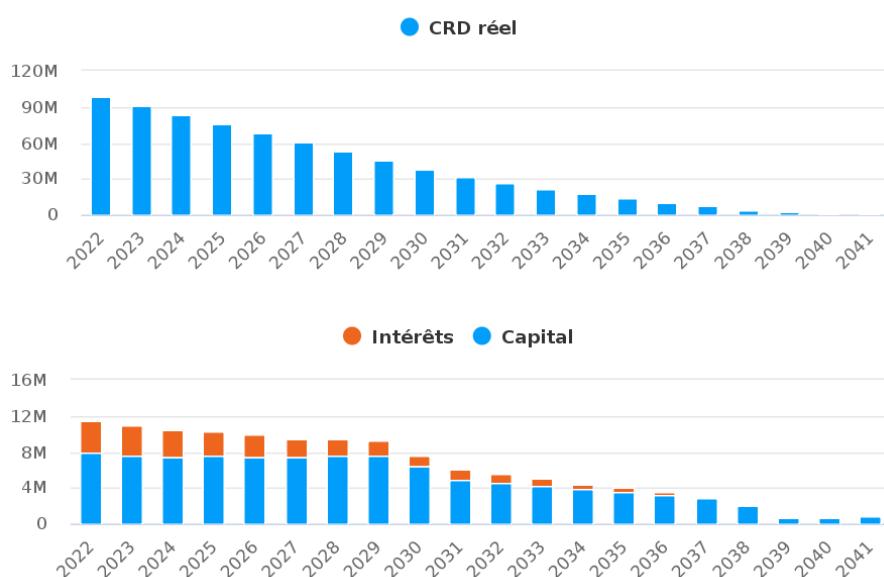
3.2 Evolution de l'endettement

a) Evolution de l'encours et profil d'extinction de la dette



L'encours de dette a été réduit de 46 M€ depuis 2016, année à considérer comme référence à la suite des opérations de sortie des emprunts à taux variables non maîtrisés. Sans nouveau recours à l'emprunt, la dette de la ville se réduit de 7% par an.

Comme l'illustre les graphiques suivants, l'endettement de la collectivité est soumis à un profil d'extinction peu linéaire mais qui a été sensiblement lissé afin de bénéficier d'une phase de stabilisation des annuités jusqu'en 2019 suivie d'une décrue rapide pour diminuer les frais de moitié à partir de 2031.

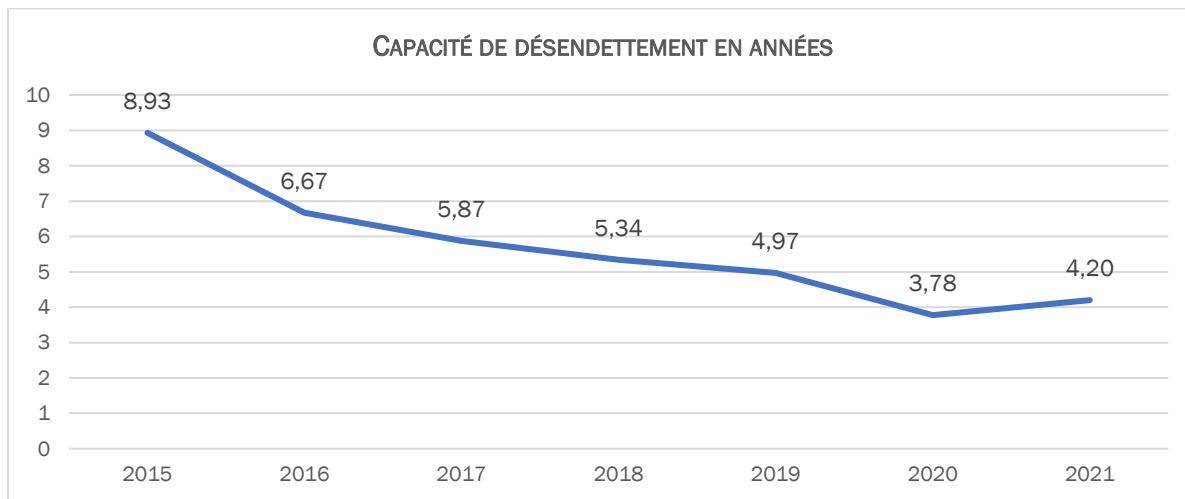


VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Note explicative de synthèse n° 2022

b) *Evolution de la capacité de désendettement*

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?



Comme le graphique permet de le dessiner, la capacité de désendettement de la collectivité, en tendance, est saine, puisque le seuil de vigilance est de 10 à 11 années.